



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 27 JUIL. 2018

TÉLÉDOC  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES  
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

NOR CPAB1817262C  
N° interne DF-IBLF-18-3339

A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS  
LES RESPONSABLES DE LA FONCTION  
FINANCIÈRE MINISTERIELLE ET  
LES DIRECTEURS DES AFFAIRES FINANCIÈRES  
ET LES RESPONSABLES DE PROGRAMME

**Objet : Projet de loi de finances pour 2019 : Elaboration des projets annuels de performances**

**P.J : 11**

Dans le prolongement des réunions de répartition, les travaux de rédaction des projets annuels de performances doivent être engagés sans délais. Cet exercice, qui répond aux exigences de bonne information du Parlement et de sincérité du budget de l'Etat, nécessite une mobilisation de l'ensemble des acteurs, des ministères comme de la direction du budget.

Ces documents sont très attendus par l'Assemblée nationale et le Sénat et leur qualité doit être une préoccupation constante. Ils doivent traduire la meilleure mise en perspective des moyens et des résultats attendus au regard des objectifs poursuivis par chaque politique publique.

Répondre à ces attentes passe par une plus grande concision des informations que vous donnerez dans l'ensemble des documents budgétaires, sans nuire à leur qualité.

J'attire votre attention sur le fait que comme l'an passé, **seule la partie « Présentation par mission » sera soumise à la validation politique par les cabinets.** Les autres éléments du projet annuel de performances devront être purement factuels et rejoindre la présentation standardisée.

Concernant **la comptabilité d'analyse des coûts des actions (CAC)**, dans le cadre des mesures de simplification engagées au titre de la transformation de l'action publique, le volet spécifique à la mise en œuvre de cette comptabilité est supprimé dans les projets annuels de performance. Selon les besoins, une mise en valeur de la comptabilité analytique intégrant, le cas échéant, une présentation de coûts pourra être reprise dans le volet Justification au premier euro (JPE).

**La justification au premier euro (JPE)** doit être précise et hiérarchisée. Un soin particulier doit être apporté à la lisibilité des informations, sans négliger les explications sur les enseignements tirés de l'exécution (issus des rapports annuels de performances). La JPE doit porter sur l'ensemble des crédits. Par ailleurs, vous accorderez une attention particulière aux crédits relevant du Grand Plan d'Investissement : les mentions inscrites dans les PAP seront reprises dans le jaune dédié.

Concernant le volet « **Performance** », vous voudrez bien vous référer à la circulaire 2PERF-17-3054 du 31 mars dernier et au Guide de la performance dans sa version actualisée pour les fiches 15 et 17. J'appelle votre attention sur le fait que la présentation stratégique du programme et le volet objectifs et indicateurs font désormais l'objet de deux lots distincts et de deux dates de livraison différentes. Cette distinction a pour objet d'accélérer la livraison des objectifs et indicateurs qui ne sont pas soumis au calendrier issu des conférences de répartition.

La partie « justification des prévisions et de la cible » doit être développée et améliorée afin d'expliquer clairement les leviers d'action qui permettront d'atteindre les objectifs fixés.

Toute évolution de la maquette sera clairement expliquée dans la partie « évolution de la maquette performance » prévue à cet effet.

S'agissant des **opérateurs**, la campagne de collecte de données permet aussi bien d'alimenter le volet opérateurs du PAP que le « jaune opérateurs » lui aussi annexé au projet de loi de finances. Le volet opérateur est allégé pour le PAP 2019 puisque les états financiers des opérateurs (budget initial 2018 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2018 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2018 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr) ».

En conséquence, la saisie dans farandole des états budgétaires relatifs aux budgets initiaux 2018 des opérateurs demeure impérative (cette saisie a pu être réalisée à l'occasion du RAP 2017) mais tout commentaire relatif à ces états financiers est supprimé. En contrepartie, une attention particulière devra être apportée aux commentaires relatifs aux financements de l'Etat et aux emplois des opérateurs, en cohérence avec l'objectif du document notamment destiné à éclairer les parlementaires sur les autorisations budgétaires soumises à leur vote. Par ailleurs, les éléments relatifs à la mise en œuvre par certains opérateurs des PIA seront également supprimés des volets opérateurs, afin de centrer l'information relative aux PIA dans le jaune dédié, également annexé au PLF.

Outre les exigences de qualité des documents, l'autre enjeu de la campagne de production des documents budgétaires est le respect du délai organique du **mardi 2 octobre** pour le dépôt et la distribution du projet de loi de finances et de l'ensemble de ses annexes mentionnées aux articles 50 et 51 de la LOLF.

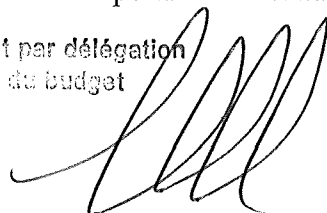
Il nécessite une implication forte de tous les services. Compte tenu des délais incompressibles de relecture et d'échanges avec la direction du budget, puis d'impression des documents, **les dates des livraisons figurant en annexe ont un caractère impératif**. Il vous est donc demandé de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que le calendrier fixé soit respecté. Le respect de ces délais ne saurait conduire vos services à transmettre à la direction du budget, tant pour les PAP que pour les « jaunes » budgétaires, des textes non finalisés.

**En cas de non-respect de ces délais, les jetons feront l'objet d'une reprise d'office par la direction du budget, le lundi 10 septembre à 12 heures pour l'ensemble des lots.**

Les annexes jointes à la présente circulaire précisent l'ensemble des travaux à effectuer et les changements apportés à la présentation des documents budgétaires.

Vos services pourront prendre contact avec leurs correspondants habituels de la direction du budget pour toute question.

Pour le Ministre et par délégation  
La directrice du budget



**Amélie VERDIER**

## ANNEXE 1

### CALENDRIER DES TRAVAUX RELATIFS A LA PRODUCTION DES ANNEXES DU PLF 2019

Après la tenue des réunions de répartition, la prochaine étape de préparation du PLF 2019 consiste, sur la base du calendrier suivant, à réaliser :

- les annexes explicatives (« bleus ») par mission;
- les annexes générales (« jaunes » et documents de politique transversale).

Mois	« Bleus » par mission	« Jaunes » et documents de politique transversale (DPT)
<b>Juillet</b>	Formations Farandole : <b><u>mercredi 11 juillet</u></b> Ouverture de l'accès à Farandole réalisée le : <b><u>lundi 2 juillet.</u></b>	Intégration automatique des indicateurs des PAP dans les DPT. Modifications sur les objectifs et les indicateurs réalisées sous Farandole par le bureau 2PERF.
<b>Août</b>	<i>Les Ministères</i> saisissent : - la présentation de la programmation pluriannuelle à la mission, - la présentation stratégique du PAP, - la JPE, les crédits, fonds de concours et attributions de produits ; - la partie Performance : les objectifs et indicateurs de performance ; les valeurs chiffrées et les précisions méthodologiques, ainsi que la justification des prévisions et des cibles, - la partie Opérateurs. <b><u>Livraison le lundi 3 septembre avec une reprise par la DB des jetons le lundi 10 septembre.</u></b>	Préparation des « jaunes » par les ministères, sous la responsabilité des ministères-pilotes. Transmission à ces derniers, par les ministères, de leurs contributions. Rédaction des documents de politique transversale.
<b>Septembre</b>	<b>Troisième semaine de septembre</b> : derniers échanges, validation des cabinets et production des bons à tirer (BAT)	<b><u>A partir du 15 septembre</u></b> : Transmission des Jaunes et des DPT à la direction du budget.

## ANNEXE 2

### PRESENTATION STRATEGIQUE AU NIVEAU DE LA MISSION

Les projets annuels de performances annexés au projet de loi de finances pour 2019 présenteront, pour chaque mission, les plafonds de crédits pour 2019 ainsi que les objectifs et indicateurs les plus représentatifs du niveau mission.

Cette présentation est positionnée en ouverture de chaque volume contenant les projets annuels de performances par programme. Elle sera donc lue avec une particulière attention par les parlementaires. Elle devra présenter la stratégie budgétaire et de performance pour 2019 ainsi que les réformes qui sous-tendent les enveloppes de crédits et d'emplois.

**La présentation de la mission devra impérativement comprendre les parties suivantes :**

#### 1- Une présentation stratégique de la mission

Elle présente les enjeux attachés à la mission et les grandes politiques publiques financées par celle-ci.

#### 2- Une présentation des plafonds de crédits de la mission (ainsi, le cas échéant, qu'un commentaire sur l'impact pour la mission des modifications de périmètre)

Cette partie comportera un tableau récapitulatif des autorisations d'engagement et crédits de paiement par mission pour l'année 2019 au format courant.

Les montants inscrits dans ce tableau seront présentés en millions d'euros. Il sera saisi par la direction du budget et généré automatiquement par l'application FARANDOLE.

### EVOLUTION DES CRÉDITS POUR 2019

#### PLAFONDS DE LA MISSION \*

	LFI 2018 au format du PLF 2019	LPFP 2019 au format du PLF 2019	PLF 2019
Autorisations d'engagement	XX XXX	XX XXX	XX XXX
Crédits de paiement	XX XXX	XX XXX	XX XXX

\* hors contributions de l'État au CAS Pensions

Vous présenterez ensuite les principaux écarts aux plafonds 2019 figurant dans l'article 15 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 en détaillant notamment les modifications de périmètre qui pourront le cas échéant, concerner la mission.

### 3- Une présentation des principales réformes

Cette partie présente les principales réformes qui sous-tendent l'évolution des crédits et des emplois pour 2019.

Elle devra permettre aux lecteurs de comprendre les grandes lignes des réformes dont la mise en œuvre a un impact sur la définition des plafonds de crédits pour 2019.

### 4- Une présentation des objectifs et indicateurs les plus représentatifs de la mission

La présentation des objectifs et des indicateurs au niveau de la mission comprend :

- un texte succinct justifiant la pertinence du choix de chaque objectif au regard de la politique portée par la mission ;
- le libellé de l'objectif, de l'indicateur et pour chaque sous-indicateur associé, son libellé, l'unité de mesure retenue ainsi que la réalisation 2016, la réalisation 2017, la prévision 2018 au PAP 2018 et celle actualisée pour 2019 ainsi que la prévision 2019.

- Pour les objectifs et les indicateurs synthétiques, créés spécialement pour le niveau « mission », les tableaux et les commentaires associés devront être renseignés par une saisie spécifique dans Farandole (menu « Saisie des données à la mission »).

La présentation est identique à celle des objectifs et des indicateurs de programme : présentation brève de l'objectif, « précisions méthodologiques » et « présentation des prévisions et de la cible » pour l'indicateur (cf. maquette ci-après et guide de la performance pour le PLF 2019 dans son édition de mars 2018 – Fiche n° 10 – pages 25 à 28).

- Pour les indicateurs sélectionnés parmi ceux des programmes rattachés à la mission, les tableaux de valeurs seront renseignés automatiquement et ne nécessiteront pas de commentaires. Les indicateurs choisis restent en effet présents au programme et continueront de porter chacun la mention « indicateur de la mission ».

#### ■ OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

- Commentaire commentaire commentaire commentaire commentaire commentaire  
commentaire commentaire commentaire commentaire commentaire commentaire  
commentaire commentaire:



### ANNEXE 3

#### JUSTIFICATION AU PREMIER EURO DES DEPENSES DE PERSONNEL

---

La partie JPE des dépenses de personnel est quasiment inchangée par rapport aux PAP 2018. La seule modification (signalée par l'encadré **Nouveau**) concerne la mise en œuvre de l'article 11 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 dans l'élaboration des plafonds d'autorisation d'emplois.

Les ministères sont invités à consulter, dans le détail, pour chaque partie du document, les indications relatives aux contrôles de cohérence et aux calculs automatisés appliqués par l'outil FARANDOLE, signalés en police italique rouge.

Pour plus d'informations, les ministères sont invités à consulter la maquette des PAP 2019 à partir de l'application FARANDOLE (page d'accueil / rubrique «Informations et Guides utilisateurs»), ainsi que le guide de saisie « JPE et crédits ».



## 1. Informations relatives aux emplois

### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)							
	Plafond autorisé pour 2018	Effet des mesures de périmètre pour 2019	Effet des mesures de transfert pour 2019	Effet des corrections techniques pour 2019	Impact des schémas d'emplois pour 2019	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2018 sur 2019	Dont impact du schéma d'emplois 2019 sur 2019	Plafond demandé pour 2019
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4	7	8	(6)
Magistrats de l'ordre judiciaire	99	99	99	99	+999	999	999	999
Personnels d'encadrement	9 999			99	+999	999	1999	999
B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif	9 999		99		999	999	999	999
B administratifs et techniques	9 999	99		999	+999	999	999	999
Personnels de surveillance C	99 999		999	999	+999	999	999	999
C administratifs et techniques	9 999		999		+999	999	999	999
<b>Total</b>	<b>99 999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>+999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>

Le premier tableau a pour objet de faire apparaître les variations du plafond d'autorisation d'emplois (PAE) entre 2018 et 2019, en équivalent temps plein travaillé (ETPT), et de présenter la ventilation du plafond par catégorie d'emplois.

L'impact en ETPT des mesures de périmètre et de transfert ainsi que des éventuelles corrections techniques<sup>1</sup> doit être renseigné par les ministères respectivement dans les colonnes (2), (3) et (4). **Nouveau** Les corrections techniques devront intégrer l'effet de la mise en œuvre de l'article 11 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

**Le contenu de ces colonnes devra avoir fait l'objet d'échanges préalables avec le bureau sectoriel compétent de la direction du budget et être détaillé dans les commentaires.**

**Les commentaires préciseront, pour les corrections techniques opérées et pour chaque mesure de transfert et/ou de périmètre, l'origine de la mesure et le total des ETPT correspondant.**

*Un message d'alerte apparaît si les totaux des colonnes (2) et (3) ne sont pas conformes aux nombres d'ETPT retenus pour les transferts et/ou mesures de périmètre dans le cadre de la procédure budgétaire.*

La colonne (5) permet de connaître l'évolution réelle prévue des effectifs à périmètre constant et donc de présenter l'impact en ETPT des schémas d'emplois. Par ailleurs deux colonnes supplémentaires (7 et 8) permettent de détailler, au sein de cet impact, l'effet sur 2019 du schéma d'emplois 2018 (extension année pleine) et l'effet sur l'année courante du schéma d'emplois 2019.

La colonne (6) est automatiquement alimentée à partir de la saisie par les ministères des plafonds demandés par action et par catégorie d'emplois.

La colonne (7) est automatiquement alimentée à partir des données présentées au PAP 2018. Pour assurer une parfaite cohérence entre les données du PAP 2018 et celles du PAP 2019, ces données ne sont pas modifiables.

La colonne (8) est calculée automatiquement à partir des données du tableau « Evolution des emplois » (cf. infra, volumes et dates moyennes des entrées et sorties).

<sup>1</sup> Les corrections techniques sont des mesures d'ordre, traduisant l'affinement des mécanismes de décompte des emplois et n'ayant aucun impact sur les recrutements et la masse salariale (exemple : intégration sous plafond d'une catégorie de personnels rémunérés sur le T2 mais précédemment non décomptés) ou bien des mesures d'ajustement du plafond en fonction de la réalité des consommations d'ETPT constatées les années précédentes.

Un message d'alerte apparaît si le total des colonnes 7 et 8 n'est pas égal au total de la colonne 5.

## — ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	Dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Personnels administratifs	99	99	9,9	99	99	9,9	9
Personnels techniques	99	99	9,9	99	99	9,9	9
Militaires (hors gendarmes)	99	99	9,9	99	99	9,9	9
Ouvriers d'État	99	99	9,9	99	99	9,9	9
<b>Total</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>

Ce tableau présente l'ensemble des flux prévisionnels d'entrées et de sorties (définitifs et provisoires), en équivalents temps plein (ETP), qui concernent tous les personnels (y.c. les contractuels) rémunérés sur les crédits de titre 2 du ministère et dont la rémunération est imputée sur un compte du plan comptable de l'État consommant le plafond d'emplois<sup>2</sup>. Le schéma d'emplois correspond à la somme des entrées et sorties sur l'année (entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre inclus).

**Ce tableau doit être établi à périmètre constant**, c'est-à-dire sans prendre en considération les transferts entre l'État et ses opérateurs, les transferts entre ministères, les mesures de décentralisation et les autres mesures de périmètre.

Les flux d'entrée devront distinguer les primo-recrutements. Par primo-recrutements, il est entendu les recrutements par concours ou par examen de personnels qui n'étaient pas auparavant rémunérés par un ministère et les recrutements de contractuels. Les commentaires devront également faire la distinction entre les agents titulaires et les agents contractuels.

De la même façon, les flux de sortie doivent distinguer les départs en retraite des autres départs (démissions, décès, radiations, fins de contrat, licenciements, détachements, etc.). Les ministères veilleront à enrichir les commentaires de précisions sur la méthodologie et les principales hypothèses retenues quant aux prévisions de départs en retraite.

Enfin, l'information sur les dates moyennes d'entrée et de sortie doit permettre de reconstituer la variation des emplois en ETPT et de déterminer la valorisation du schéma d'emplois telle qu'exposée dans le tableau « Éléments salariaux ».

Les ministères rempliront ces dates moyennes d'entrées et de sorties par catégorie, impérativement avec un chiffre après la virgule. Par convention, le mois 1 correspond à une date d'entrée au 1<sup>er</sup> janvier. Les mois moyens possibles se situent donc dans l'intervalle [1,0 ; 12,9]. Par exemple : 1<sup>er</sup> janvier = 1,0 ; 1<sup>er</sup> juillet = 7,0 ; 15 juillet = 7,5 ; 10 septembre = 9,3.

Mis en forme : Exposant

Mis en forme : Exposant

<sup>2</sup> La liste des dépenses de personnel consommant le plafond d'emplois est notamment détaillée dans la partie 5 du recueil des règles budgétaires et comptables publié par arrêté du 6 février 2015 et disponible sur le Forum de la performance.

## ■ EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2018	PLF 2019
	ETPT	ETPT
Administration centrale	XXX	XXX
Services régionaux	XXX	XXX
Services départementaux	XXX	XXX
Opérateurs	XXX	XXX
Services à l'étranger	XXX	XXX
Autres	XXX	XXX
<b>Total</b>	XXX	XXX

Ce tableau a pour objet de répartir le plafond d'emplois du programme entre l'administration centrale du ministère, les services déconcentrés, les opérateurs, les services à l'étranger et le cas échéant d'autres services (services à compétence nationale ...).

Le tableau distingue, au sein des services déconcentrés, le niveau départemental et le niveau régional.

La colonne « LFI 2017 » est automatiquement alimentée à partir des données du PAP 2018. Toutefois, ces données restent modifiables pour tenir compte le cas échéant des amendements au PLF 2018.

Le total des ETPT affichés dans la colonne « PLF 2019 » doit être égal au total de la colonne (6) du tableau « Emplois rémunérés par le programme » placé au début de la JPE des dépenses de personnel. *Un contrôle automatique permet de s'en assurer.*

Il est précisé que le nombre d'emplois correspondant aux opérateurs doit être en cohérence avec les emplois rémunérés sur le titre 2 figurant dans le volet opérateurs du PAP.

*Un contrôle automatique permet de s'assurer que les montants sont concordants. Toutefois, dans certains cas, il n'y a pas de concordance entre ces tableaux, notamment car le T2 d'un programme peut prendre en charge la rémunération d'emplois dans des opérateurs non rattachés à ce programme.*

*Deux lignes de saisie ont donc été créées dans Farandole (mais une seule ligne apparaît à l'impression) :*

- *dont opérateurs rattachés au programme ;*
- *dont opérateurs non rattachés au programme.*

→ *Seule la ligne « opérateurs rattachés au programme » fait l'objet d'un contrôle de cohérence.*

Les élèves fonctionnaires dans les écoles, titulaires de l'administration en formation à l'extérieur du ministère, doivent être décomptés dans la ligne « Autres ». Les emplois inscrits sur cette ligne feront l'objet de commentaires en précisant leur nature.

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		LFI 2018 (en ETPT)	PLF 2019 (en ETPT)
01	Coordination de l'action diplomatique	XXX	XXX
02	Action européenne	XXX	XXX
05	Coopération militaire et de défense	XXX	XXX
06	Soutien	XXX	XXX
07	Réseau diplomatique	XXX	XXX
Total		XXX	XXX

La colonne « PLF 2019 » est automatiquement alimentée par agrégation des données saisies par catégorie d'emplois au niveau de l'action ou de la sous-action, par la fonction « Saisir ETPT », qui alimentent également le tableau « Emplois rémunérés par le programme » placé au début de la JPE des dépenses de personnel. Les montants sont donc nécessairement concordants entre les deux tableaux.

La colonne « LFI 2018 » est automatiquement alimentée.

### INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Il est rappelé que les ministères qui n'ont pas fait figurer dans la partie « performance » l'indicateur d'efficacité de la fonction RH (ratio effectifs gérants / effectifs gérés) doivent prévoir l'insertion de cet indicateur dans la partie JPE « dépenses de personnel ».

## 2. Informations relatives aux crédits

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2018	PLF 2019
<b>Rémunération d'activité</b>		
<b>Cotisations et contributions sociales</b>		
Dont contributions d'équilibre au CAS Pensions		
<i>Civils (y.c. ATI)</i>		
<i>Militaires</i>		
<i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)</i>		
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)</i>		
Dont cotisation employeur au FSPOEIE		
Dont autres cotisations		
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>		
<b>Total Titre 2 (y.c. Cas « Pensions »)</b>		
<b>Total Titre 2 (hors Cas « Pensions »)</b>		
<i>FDC et ADP prévus</i>		

Le montant correspondant à la ligne « Total titre 2 (y.c. Cas « Pensions) » doit être identique à celui figurant dans la colonne « Titre 2 – Dépenses de personnel » du tableau récapitulatif des crédits de la sous-section « Éléments transversaux aux programmes ». *Un contrôle automatique permet de s'en assurer.*

Les ministères préciseront en commentaire le montant prévu au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ainsi que le nombre prévisionnel de bénéficiaires.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2018 retraitée	9 999,9
<i>Prévision Exécution 2018 hors CAS Pensions</i>	<b>9 999,9</b>
<i>Impact des mesures de transferts et de périmètre 2018 - 2019</i>	<b>9,9</b>
<i>Débasage de dépenses au profil atypique</i>	9 999,9
<i>dont GIPA</i>	<b>9,9</b>
<i>dont indemnisation des jours de CET</i>	<b>9,9</b>
<i>dont mesures de restructurations</i>	<b>9,9</b>
<i>dont autres</i>	<b>9,9</b>
Impact du schéma d'emplois	99,9
<i>EAP schéma d'emplois 2018</i>	<b>99</b>
<i>Schéma d'emplois 2019</i>	<b>9,9</b>
Mesures catégorielles	99,9
Mesures générales	9,9
<i>Rebasage de la GIPA</i>	<b>9,9</b>
<i>Variation du point de la fonction publique</i>	<b>9,9</b>
<i>Mesures bas salaires</i>	<b>1</b>
GVT solde	9
<i>GVT positif</i>	<b>9,9</b>
<i>GVT négatif</i>	<b>9,9</b>
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	99,9
<i>dont indemnisation des jours de CET</i>	<b>9,9</b>
<i>dont mesures de restructurations</i>	<b>9,9</b>
<i>dont autres</i>	<b>9,9</b>
Autres variations des dépenses de personnel	99,9
<i>dont Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23</i>	<b>9,9</b>
<i>dont autres</i>	<b>9,9</b>
<b>Total</b>	<b>9 999,9</b>

Ce tableau a été construit de manière à expliquer l'évolution des crédits de titre 2 prévue en 2019 (hors CAS Pensions) par la somme de la prévision d'exécution 2018 et des différents facteurs d'évolution de la masse salariale (exécution du schéma d'emplois, incidence des mesures générales, des mesures catégorielles et des glissements vieillesse-technicité (GVT) positif et négatif).

Le montant figurant sur la ligne « Total » doit être identique à celui figurant dans la ligne « Total Titre 2 (hors Cas « Pensions ») » du tableau « Présentation des crédits par catégorie et contributions employeur ».

*Un contrôle automatique permet de s'en assurer.*

**La prévision d'exécution 2018 doit être retraitée des mesures modifiant le champ d'intervention du programme (transferts et mesures de périmètre 2018 - 2019) et des mesures salariales dites « atypiques »** car ponctuelles ou ayant une dynamique spécifique (c'est par exemple le cas de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), du rachat de jours de compte épargne temps (CET) ou encore des mesures de restructuration). Ces éléments sont ensuite réintégrés, dans une ligne spécifique pour la GIPA et dans les sous-rubriques de l'item « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » pour les autres (Cf. commentaires infra).

**Les commentaires préciseront, pour chaque mesure de transfert et/ou de périmètre, l'origine de la mesure et le total des crédits correspondant.**

Les ministères détaillent ensuite les principaux facteurs d'évolution de la masse salariale entre la prévision d'exécution 2018 retraitée et la prévision 2019.

Il convient de rappeler que le mode de calcul de la valorisation du schéma d'emplois, du GVT positif et du GVT négatif (et de l'effet solde qui en résulte) doit être conforme à celui prévu dans la circulaire 2BPSS-16-4302 (NOR : ECFB1636305C) du 15 décembre 2016 relative à l'actualisation de l'outil 2BPSS d'aide à la budgétisation des dépenses de personnel et à son annexe 1.

Les mesures générales relatives au rebasage de la GIPA et aux mesures bas salaires doivent être commentées ainsi :

« Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat ( décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de XX M€ au bénéfice de XX agents».

« Le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à XX M€ au bénéfice de XX agents ».

Les ministères détailleront l'impact du GVT positif et du GVT négatif (ou effet de noria) en pourcentage de la masse salariale.

La ligne « Mesures catégorielles » est automatiquement alimentée à partir de la colonne « Coût 2019» du tableau retraçant les mesures catégorielles (voir plus bas).

Il est demandé aux ministères de détailler le montant de l'économie relative à **la suppression progressive de l'IECSG** prévue par le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015. Cette économie devra être portée sur la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel ». Une phrase type sera insérée selon le modèle suivant : « L'économie générée en 2019 par la suppression progressive de l'IECSG en application du décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 s'élève à xxx M€ ».

Il est également demandé aux ministères de remplir un tableau présentant les coûts moyens d'entrée et de sortie sous-jacents à la valorisation du schéma d'emplois et du GVT négatif. Le coût moyen global qui concerne l'ensemble des effectifs de chaque catégorie est également à renseigner.

Sont demandés d'une part les montants en euros, charges comprises (hors contributions au CAS Pensions) et hors prestations, et d'autre part la part correspondant aux rémunérations brutes d'activité (traitement brut et primes, hors charges patronales).

L'ensemble des données fournies devra être cohérent avec les informations présentées dans les DPGCEP, actualisés le cas échéant.

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			Dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée (a)	Coût global (b)	Coût de sortie (c)	Coût d'entrée (d)	Coût global (e)	Coût de sortie (f)
Enseignants du 2nd degré	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Personnels administratif, technique et de service	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999

Les ministères ont la possibilité d'introduire des commentaires sous ce tableau pour expliquer, le cas échéant, la présence de coûts moyens de sortie inférieurs aux coûts moyens d'entrée.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2019	Coût 2019	Coût en année pleine
Effets extension année pleine des mesures 2018						9 999 999	9 999 999
Avancement de grade (modification du taux promus-promouvables)	9	A+, B+	XXX XXXX XX XXX XXXXXXXXXX XX	11-2018	10	999 999	999 999
Mesures statutaires						9 999 999	9 999 999
Avancement de grade (modification du taux promus-promouvables)	9	A, B, C, D	XXX XXXX XX XXX XXXXXXXXXX XXXX XXXXX	11-2018	10	999 999	999 999
Mise en œuvre du protocole PPCR	9	A, B, c	XXX XXXX XX XXX	11-2018 03-			
Mesures indemnitaires						9 999 999	9 999 999
Mise en place du RIFSEEP	9	A+	XXX XXXX XX XXX	11-2018	10	999 999	999 999
<b>Total</b>						<b>99 999 999</b>	<b>99 999 999</b>

Les ministères sont invités à renseigner ici les mesures catégorielles prévues selon leur nature (statutaire ou indemnitaire), le nombre d'agents concernés, leur catégorie ainsi que leur corps, et en indiquant pour chaque mesure son coût pour 2019 (coût chargé hors contribution au CAS « Pensions ») compte tenu de la date de mise en œuvre (une ligne pour chacune des mesures réalisées).

**Il est demandé aux ministères de distinguer pour chaque catégorie de personnel dans la rubrique « Mesures statutaires » le coût de la mise en œuvre du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » sous le libellé « Mise en œuvre du protocole PPCR ».**

Sont rappelées ci-après les règles générales à respecter lors du renseignement du tableau.

La date d'entrée en vigueur est renseignée par mois et année comme dans le tableau ci-dessus.

La colonne « Nombre de mois d'incidence sur 2019 » correspond au nombre de mois de l'année pendant laquelle la mesure sera en vigueur et aura une incidence budgétaire sur l'année 2019 :

*Exemple : pour une mesure entrée en vigueur en novembre 2018 : 10*

L'entrée en vigueur s'entend ici dans un sens budgétaire et non juridique : le coût 2019 est par définition égal au produit du coût « année pleine » par le nombre de mois de l'année pendant laquelle la mesure a été en vigueur divisé par douze.

*Exemple : le coût d'une mesure dont le coût en année pleine est chiffré à 100 000 €, entrée en vigueur au 1er octobre 2019 est à égal à  $100\,000 \times (3/12) = 25\,000$  €.*

Pour cette raison, la colonne « coût année pleine » est également calculée automatiquement par l'application Farandole sur la base du coût 2019 saisi par les ministères.

**Une attention particulière sera portée aux effets « extension année pleine » des mesures 2018** (une ligne par mesure). Ces effets ne doivent pas être confondus avec le caractère pluriannuel d'un plan catégoriel qui aurait donc vocation à avoir un effet sur plusieurs années. Par définition, seules peuvent avoir un effet « extension année pleine » en 2019 des mesures catégorielles entrées en vigueur au cours de l'année 2018.

Les éventuelles mesures de transformation d'emplois (requalification) sont à renseigner dans la rubrique « Mesures statutaires ».

**Il est rappelé que les mesures catégorielles comprennent, entre autres, le coût des changements de « taux promus/promouvables » (partie pilotable du GVT positif) et l'intégralité des mesures indemnitaires (y compris celles non reconductibles).**

Les ministères veilleront à harmoniser les libellés des mesures entre les différents programmes. Pour les mesures à caractère pluriannuel, il est demandé d'utiliser des libellés strictement identiques d'une année sur l'autre afin de pouvoir déterminer le coût total des mesures concernées.

Le total de la colonne « Coût 2019 » alimente automatiquement la ligne « Mesures catégorielles » du tableau « Eléments salariaux » (voir plus haut).

#### **— ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2**

L'action sociale interministérielle et ministérielle devra être présentée en rappelant succinctement les principaux dispositifs, les montants moyens versés et le nombre de bénéficiaires.

**Le renseignement du tableau suivant est obligatoire.** Il précise, pour quelques catégories de dépenses, les effectifs concernés en ETP, le titre (3 pour des biens non pérennes, ou 5 pour des biens pérennes, selon le type de dépense concerné) ainsi que les prévisions de dépense en M€.

Type de dépenses	Effectifs concernés (ETP)	Prévisions Titre 3 (en euros)	Prévisions Titre 5 (en euros)	Total
Restauration	XXX	XXX	XXX	XXX
Logement	XXX	XXX	XXX	XXX
Famille, vacances	XXX	XXX	XXX	XXX
Mutuelles, associations	XXX	XXX	XXX	XXX
Prévention / secours	XXX	XXX	XXX	XXX
Autres	XXX	XXX	XXX	XXX
Total		XXX	XXX	XXX

Le tableau devra faire l'objet de commentaires. Notamment, le contenu de la ligne « autres » devra être précisé.

**Les ministères doivent veiller à la cohérence de ces montants avec ceux présentés dans la justification par action (hors T2) pour ces mêmes dépenses.**



## ANNEXE 4

### JUSTIFICATION AU PREMIER EURO DES DÉPENSES AUTRES QUE DE PERSONNEL (HT2)

#### 1/ Rappels généraux sur la justification au premier euro (JPE)

La JPE, inscrite dans les projets annuels de performances (PAP) des annexes explicatives jointes au projet de loi de finances pour 2019 (art. 51 de la LOLF), constitue un outil essentiel d'information du Parlement.

Elle doit permettre **d'identifier les priorités budgétaires** des programmes en les éclairant par des déterminants financiers.

Le responsable de programme doit expliquer **ses choix de gestion et l'emploi par nature des crédits qui va en découler**.

La partie JPE est saisie en intégralité dans l'application Farandole.

Cet exercice de JPE, au sens large, intéresse l'ensemble des programmes (budget général, budgets annexes et comptes spéciaux dotés de crédits).

#### 2/ La justification analytique : éléments transversaux au programme

En introduction de la partie « JPE », et de manière structurée, les éléments suivants doivent être présentés :

- Principales évolutions : cette partie permet de mettre en avant les éléments nouveaux par rapport au budget précédent, d'identifier systématiquement les dispositifs nouveaux ou non reconduits, de commenter les principaux changements permettant d'expliquer les évolutions de crédits.

- Modifications de maquette : cette partie devra être renseignée lorsque des évolutions de maquette budgétaire sont intervenues entre 2017 et 2018, en expliquant l'origine des crédits entrants, la destination des crédits sortants et la raison de ces mouvements afin de faciliter les comparaisons entre deux exercices.

- Les mesures de transferts et de périmètre : un nouveau tableau retrace l'ensemble des mesures de transferts et de périmètre entrantes ou sortantes, en titre 2 et en emplois (en distinguant les crédits CAS des crédits hors CAS) et hors T2.

Ce tableau sera alimenté par la saisie des transferts dans Farandole et par les résultats de la RIM transferts organisée dans le courant de l'été.

L'objectif de ces rubriques est de répondre à une observation récurrente du Parlement sur la difficulté d'extraire les éléments d'actualité par rapport aux PAP précédents et de suivre les évolutions des crédits.

- Les subventions aux opérateurs

La saisie des subventions versées aux opérateurs s'effectue dans le volet JPE des PAP.

Ce tableau « subventions aux opérateurs » doit être obligatoirement être renseigné par tous les programmes qui financent un opérateur, quel que soit le montant du financement et le titre utilisé (titre 32 : « subvention pour charges de service public », titre 6 : « transferts » ou titre 72 « dotation en fonds propres »). Pour mémoire, les catégories 32 et 72 ne peuvent concerner que des opérateurs. Les montants saisis doivent être identiques aux montants saisis, par actions, titres et catégories. Il alimente automatiquement deux tableaux situés dans la partie opérateurs du PAP : « Récapitulation des crédits alloués aux opérateurs de l'Etat » et « Financement de l'Etat ». A noter que si un programme financeur n'est chef de file d'aucun opérateur, il aura bien le tableau « subvention aux opérateurs » dans sa partie JPE mais pas de volet opérateur. La liste des opérateurs financés par le programme financeur concerné par ce tableau sera initialisée à partir de la liste des opérateurs financés au PAP 2018. Pour en ajouter d'autres, il faudra prendre l'attache du bureau des opérateurs de la direction du budget (DB-2B2O@finances.gouv.fr).

### **3/ Suivi des crédits de paiement associés à la consommation des autorisations d'engagement**

Un modèle d'échéancier AE/CP est défini au niveau de chaque programme afin d'informer le Parlement sur la couverture des autorisations d'engagements par les crédits de paiement.

L'objectif est d'évaluer le caractère pluriannuel des dépenses et de déterminer l'impact sur les budgets futurs des décisions d'engagements. Le montant des CP à ouvrir ultérieurement sur les AE 2019 est déterminé en fonction de clés d'ouverture qui varient selon la nature des dépenses. Ces clés devront être explicitées dans la partie commentaires. **L'échéancier est limité aux seuls crédits hors titre 2.**

La maquette de l'échéancier est présentée à la fin de l'annexe. Pour chacune des cases, sont précisés l'objet et la source des données :

- les données à saisir par les ministères,
- les données renseignées par la direction du budget à partir des systèmes d'information,
- les données calculées de manière automatique par application d'une formule de calcul.

**L'analyse des engagements restant à couvrir par des paiements** demeure une attente forte du Parlement. Par conséquent, les commentaires devront préciser :

- les hypothèses qui permettent de déterminer les clés d'ouverture des crédits de paiement ;
- les principales opérations physiques associées aux engagements restant à couvrir ;
- l'échéancier prévisionnel des décaissements à venir.

Les commentaires, de nature budgétaire, doivent donc permettre de mesurer la contrainte réelle pesant sur le programme et d'associer à cette contrainte un contenu physique. **Il est absolument impératif de commenter les échéanciers.**

### **4/ La justification analytique par action**

**La présentation littéraire des actions doit être concise.** La présentation des crédits doit découler des choix du gestionnaire.

Afin de limiter les redondances et de renforcer la hiérarchisation des informations, il n'est pas nécessaire de saisir des commentaires pour chacune des catégories de dépenses. Un tableau récapitule, par action, les crédits par titre et par catégorie de dépenses. Ce tableau devra en revanche être commenté.

La justification au premier euro doit néanmoins porter sur tous les crédits. Ainsi le recours au financement par voie de fonds de concours doit être explicité en montrant comment il participe au financement de la politique publique. Il convient également d'indiquer la provenance des fonds de concours et leur caractère récurrent ou ponctuel.

La justification au premier euro doit également être proportionnée aux enjeux budgétaires de l'action.

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2016

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017	Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/18
X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/18	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC-ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
X XXX XXX	X XXX XXX XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC-ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC-ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
X XXX XXX XXX XXX	X XXX XXX XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX
<b>Totaux</b>	<b>X XXX XXX</b>	<b>X XXX XXX</b>	<b>X XXX XXX</b>	<b>X XXX XXX</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019 %	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019 %	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019 %	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019 %
XX,X	XX,X	XX,X	XX,X

### 1<sup>ER</sup> BLOC : ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Le 1<sup>er</sup> montant correspond aux engagements non soldés au 31/12/2017. Ce montant correspond au montant renseigné dans les RAP 2017.

*Ce montant sera complété automatiquement par l'application Farandole.*

Le 2<sup>e</sup> montant tient compte des cas où des modifications de maquette sont intervenues entre 2016 et 2017. Dans ces cas les montants seront modifiés par la direction du budget selon les mêmes règles que celle du retraitement de la LFI 2017.

*Ce montant sera complété par la direction du Budget*

Le montant des AE et des CP ouverts en 2018 tient compte des crédits ouverts en LFI, des reports de 2017 vers 2018, **de la prévision** de fonds de concours et attribution de produits 2018.

*Ces deux montants seront renseignés automatiquement par Farandole*

**L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018 est à renseigner par les ministères à partir de leur évaluation de consommation des AE et des CP sur 2018.**

**2<sup>E</sup> BLOC : ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENTS**

La première ligne correspond à l'échéancier de crédits de paiements à ouvrir de 2019 à 2021 et au-delà pour couvrir les engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018 (AE années antérieures).

La deuxième ligne correspond à l'échéancier de crédits de paiements à ouvrir de 2019 à 2021 et au-delà pour couvrir les autorisations d'engagements demandées au PLF 2019 (AE nouvelles).

Deux sous-lignes permettent de distinguer dans les AE nouvelles 2019, les AE demandées en PLF et les AE prévues en fonds de concours.

De même, deux sous-lignes distinguent dans les CP demandés sur AE antérieures à 2019 et dans les CP demandés sur AE nouvelles en 2019, les CP qui relèvent du PLF des CP prévus par fonds de concours.

*Les montants des CP demandés sur AE antérieures à 2019 (CP PLF et CP FDC) sont calculés par différence entre le montant total des CP demandés en 2019 renseigné par Farandole (CP PLF et CP FDC) et le montant des CP demandés sur AE nouvelles en 2019 (CP PLF et CP FDC) renseigné par le ministère.*

*L'ensemble des autres données est à saisir par le ministère. L'ensemble des ressources est globalisé pour les années ultérieures à 2019.*

**3<sup>E</sup> BLOC : LES CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS**

**A partir de l'échéancier de CP sur AE nouvelles en 2019 des clés d'ouverture de CP sont calculées.**

*Ces montants seront calculés par Farandole.*

## ANNEXE 4 BIS

### JUSTIFICATION AU PREMIER EURO DES PROJETS INFORMATIQUES LES PLUS IMPORTANTS

Les projets devant faire l'objet d'une présentation dans le PAP 2019 sont **les projets figurant dans le tableau de bord des projets sensibles pour le gouvernement**<sup>1</sup>.

Cette partie de la JPE s'organise en deux blocs :

- le préambule qui est transverse à l'ensemble des projets figurant dans la JPE des projets informatiques les plus importants ;
- les projets qui sont chacun présentés selon un plan en trois parties : la description du projet, le coût et la durée du projet, la valeur du projet.

#### Précisions méthodologiques :

- La liste des projets sensibles retenus pour le PAP 2019 est la version du tableau de bord des projets sensibles de **juillet** 2018.
- Le tableau de description du projet est pré-alimenté sur la base des données publiées dans le tableau de bord. Les données pré-alimentées dans cette partie sont modifiables uniquement par la direction du budget. **Les ministères doivent solliciter leur contact à la direction du budget afin de créer, modifier ou supprimer une entrée pour un projet figurant dans leur PAP.**
- Afin de faciliter la saisie des informations demandées dans cette JPE, le tableau de ventilation des coûts par nature sera pré-alimenté sur la base de l'exécution constatée dans le PAP 2018.
- Si le projet du tableau de bord s'intègre dans un programme informatique plus global, le ministère veillera à le mentionner en commentaire, tout en précisant le coût total et les gains du programme. En revanche, **les données figurant dans les tableaux sont celles correspondant au périmètre du projet retenu par le ministère dans le tableau de bord des projets sensibles.**
- Les durées, coûts et gains des projets « au lancement » sont ceux estimés à la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre ou, à défaut, à la date de validation du lancement du projet.
- Les durées, coûts et gains des projets actualisés sont ceux estimés à la date de production de la dernière MAREVA, idéalement suite à sa réévaluation en cours d'année.

#### **PREAMBULE**

Les ministères peuvent insérer, en amont de la présentation de leurs projets sensibles, **un commentaire introductif présentant les enjeux identifiés et axes stratégiques principaux de leur politique de modernisation informatique et numérique**, au-delà des seuls projets sensibles pour le gouvernement. Ce paragraphe a vocation à s'articuler avec les plans d'investissement ministériels. Les ministères veilleront, dans la mesure du possible, à limiter cette partie à une page maximum.

#### **DESCRIPTION DU PROJET**

Le but de cette première partie est de disposer pour chaque projet d'une description succincte du projet et des fonctionnalités attendues. Pour les projets en cours, la description s'attachera principalement à

---

<sup>1</sup> Par la circulaire n° 5764/SG du 20 janvier 2015, le Premier Ministre a demandé à la DINSIC d'établir un « tableau de bord des projets sensibles pour le gouvernement, soit en raison de leur coût, soit du fait de la valeur du service qu'ils permettront de rendre ».

décrire les changements de périmètre ou les réorientations du projet. Cette description littérale s'accompagne du tableau ci-dessous qui reprend de manière synthétique les caractéristiques principales du projet.

Description du projet	
Année de lancement du projet	Année du démarrage de la phase de cadrage du projet
Financement	Référence LOLF du (ou des) programme(s) / action(s) portant le financement du projet
Zone fonctionnelle principale	Zone fonctionnelle principale du Plan d'occupation des sols (POS) de l'Etat à laquelle est rattaché le projet

La zone fonctionnelle principale du projet est pré-alimentée dans Farandole sur la base des données du tableau de bord des projets sensibles. Les ministères peuvent demander une mise à jour de cette valeur en s'appuyant sur le POS disponible à l'adresse suivante :

<http://references.modernisation.gouv.fr/urbanisation-du-systeme-dinformatique-de-letat>

Dans le cas d'un co-financement du projet par plusieurs programmes et/ou par des établissements publics, le projet informatique est présenté dans le PAP du programme qui est responsable de la mise en œuvre du projet. Le responsable de programme précisera le coût total du projet et la part du financement relevant de chaque entité contributrice.

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

Les coûts saisis dans les tableaux de cette deuxième partie sont calculés sur la base de la partie rentabilité des études MAREVA et couvrent les coûts suivants :

- les coûts projet,
- les coûts récurrents constatés durant le projet et les deux premières années post projet.

Ces deux typologies de coûts sont définie par l'article 2 de l'arrêté du 14 novembre 2014 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'Etat (NOR : PRMJ1426337A).

Les commentaires s'attacheront à justifier les écarts par rapport aux derniers coûts et durées affichés.

Coût détaillé par nature (en M€)	2016 et années précédentes en cumul		2017 exécution		2018 prévision		2019 prévision		2020 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
HT2	XXX										XXX	XXX
T2											XXX	XXX
<b>Total</b>	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>

La première colonne (« 2016 et années précédentes en cumul ») reprend l'évaluation des dépenses réalisées en 2016 et les années précédentes si le projet a été lancé avant 2015.

La ligne « HT2 » concerne l'ensemble des dépenses de fonctionnement (Titre 3) et d'investissement (Titre 5) engagées et consommées pour le projet.

Evolution du coût et de la durée	Au lancement	Actualisation	Ecart en %
Coût total en M€	XXX	XXX	XXX
Durée totale en mois	XXX	XXX	XXX

Les totaux et écarts sont calculés automatiquement. Un message d'erreur apparait si le coût actualisé saisi dans le deuxième tableau diffère du total en CP du premier tableau.

Les coûts sont à saisir à l'euro mais seront affichés en millions avec un chiffre après la virgule. La durée est indiquée en mois.

## VALEUR DU PROJET

L'évaluation de la valeur du projet vise à identifier les gains qualitatifs et quantitatifs cibles du projet. **Les gains considérés peuvent être SI et/ou métiers.** Dans cette troisième partie, les ministères doivent ainsi mesurer :

- **les gains annuels moyens** prévus en cible après le déploiement du nouveau système d'information ;
- **le gain total** attendu sur la durée de vie de l'application ;
- **le délai de retour** correspondant au délai à partir duquel les gains ont « remboursé » les investissements associés au projet.

Evolution de l'évaluation des gains quantitatifs en cible	Au lancement	Actualisation	Ecart en %
Gain annuel moyen en M€ - HT2	XXX	XXX	XXX
Gain annuel moyen en M€ - T2	XXX	XXX	XXX
Gain annuel moyen en ETPT	XXX	XXX	XXX
Gain total en M€ (T2 et HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	XXX	XXX	XXX
Délai de retour en années	XXX	XXX	XXX

Les gains et délai de retour au lancement sont ceux évalués au lancement du projet.

Les gains et délai de retour actualisés sont ceux réévalués à la date de production du PAP 2019, en lien avec la production de la dernière MAREVA du projet. Les gains annuels moyens et total doivent couvrir les gains métiers et SI identifiés pour le projet.

En complément, les commentaires s'attacheront à décrire **les gains qualitatifs** (métiers et SI) du projet.



## ANNEXE 4 TER

### MARCHES DE PARTENARIAT ET CONTRATS DE CREDIT-BAIL

**En raison des implications budgétaires pluriannuelles des marchés de partenariat et des contrats de crédit-bail et de la mise en cohérence de la présentation des PAP et des RAP, le PAP 2019 comprend une rubrique spécifique intitulée « marchés de partenariats ».**

Les marchés de partenariats se sont substitués aux contrats de partenariats (CP) avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi qu'aux contrats d'autorisation d'occupation temporaire – location avec option d'achat (AOT-LOA) et aux BEA accompagnés d'une convention de mise à disposition (BEA-CMD). Les marchés de partenariats se substituent ainsi à toutes les formes de partenariats public-privé (PPP) qui existaient auparavant. Toutefois, les PPP déjà signés nécessitent un suivi, qui gardera la même forme que lors des précédents PAP.

Quelle que soit la date de signature et le type de contrat, l'identification des différentes fractions des loyers (fonctionnement, investissement, et financement) est essentielle.

#### Informations à apporter dans les PAP 2019 s'agissant des contrats à venir

##### Informations générales

- **Libellé** : il s'agit de résumer en une phrase l'objet du contrat (par exemple : construction – exploitation – maintenance de l'université de XXX sur le site de XXX).
- **Présentation synthétique du projet** (maximum 10-15 lignes) : cette présentation doit notamment faire figurer la valeur actuelle nette du contrat (en coût global et en dépenses d'investissement), la durée du contrat, les origines et les montants des multi-financements (exemple : Etat, CPER, FEDER...).
- **Partenaire privé** : préciser de qui il s'agit, et quel sera son rôle dans l'opération. Si une société a été spécialement créée pour le projet de PPP par le partenaire, il convient de préciser qui en est actionnaire.
- **Année de signature et de notification** du contrat.
- **Année de livraison.**
- **Année de fin de contrat.**

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
YY	Etat ou ODAC ou APUL ou ASSO	XX	XX	XX	XX

Opération	Année de livraison	Investissement (M€ TTC)	Dont Etat	Dont opérateurs et agences	Dont collectivités locales (CPER)	Dont administrations de sécurité sociale	Dont Europe (FEDER)	Dédit (M€ TTC)	Montant de la cession Dailly (M€ TTC)	Loyers moyens (M€ TTC)	Nombre d'année
YY	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Dont 1 <sup>ère</sup> tranche											
Dont 2 <sup>ème</sup> tranche											

### Informations à apporter dans les PAP 2019 s'agissant des contrats déjà conclus

#### a) Cas général

Comme c'était le cas pour les PPP, quelle que soit leur nature juridique, la budgétisation des marchés de partenariat est fonction de la nature des dépenses considérées, selon les termes du contrat. C'est également le cas pour les contrats de crédit-bail.

S'agissant des **coûts d'investissement** (TTC et augmentés du coût des indemnités contractuelles dues par la personne publique en cas de résiliation du contrat pour motif d'intérêt général, ou « dédit »), les AE sont consommées lors de la notification du contrat et les CP sont consommés chaque année, selon les échéanciers de règlement prévus au contrat (AE ≠ CP).

S'agissant des **coûts de fonctionnement et de financement**, les AE sont consommées au début de chaque année civile, jusqu'au terme du contrat, et les CP sont consommés dans l'année, selon l'échéancier de règlement prévu au contrat (AE=CP).

Pour l'ensemble de ces contrats, vous remplirez le tableau ci-dessous en portant dans la colonne « 2016 et années antérieures » les cumuls en AE et en CP correspondant aux années antérieures à 2017 depuis la signature du contrat.

(en millions d'euros)	2016 et années antérieures	2017	2018	2019	2020	2021 et années postérieures	TOTAL
<i>Autorisations d'engagement</i> Crédits de paiement							
Investissement	XX XX	XX XX	XX XX	XX XX	XX XX	XX XX	XX XX
Fonctionnement	XX XX	XX XX	XX XX	XX XX	XX XX	XX XX	XX XX
Financement	XX XX	XX XX	XX XX	XX XX	XX XX	XX XX	XX XX

Sur les objectifs de performance assignés au partenaire privé, il est demandé de préciser les objectifs de performance pouvant impacter la part « fonctionnement » des loyers versés au partenaire privé.

Les raisons d'éventuelles modifications<sup>1</sup> au contrat doivent également être précisées, les origines des modifications apportées ou envisagées (force majeure, imprévision, etc.) et les conséquences sur les termes du contrat.

<sup>1</sup> Rappel : tout avenant constitue une modification, y compris lorsque l'économie générale du contrat n'est pas bouleversée

Enfin, vous renseignerez la rubrique « **Commentaires** » afin notamment de contrôler l'application des pénalités que la personne publique est contractuellement en droit d'appliquer à son partenaire privé en cas de non-respect de ses obligations contractuelles. Les sources d'écarts peuvent être liées par exemple à l'indexation des différentes parts des loyers, ou encore au renchérissement des frais financiers dans le cadre de cessions de créances.

*b) Cas des BEA de location simple*

Pour les BEA de location simple, les AE sont engagées au moment de la signature du bail et les CP sont versés chaque année, selon l'échéancier de règlement défini par le contrat de bail (budgétisation en AE  $\neq$  CP). S'agissant de ces contrats, vous remplirez le tableau ci-dessous en faisant apparaître dans la colonne « 2016 et années antérieures » les cumuls en AE et en CP correspondant aux années antérieures à 2017 depuis la signature du contrat.

(en millions d'euros)	2016 et années antérieures	2017	2018	2019	2020	2021 et années postérieures	TOTAL
Autorisations d'engagement	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Crédits de paiement	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX

Concernant le cas particulier (rare) des BEA sectoriels prévoyant la **mise à la disposition de l'Etat de locaux à titre gratuit** ou moyennant un loyer symbolique (dans ce cas, la collectivité territoriale bénéficie du FCTVA), en principe, aucune écriture n'affecte la comptabilité budgétaire puisqu'il y a absence de flux de crédits, tant en AE qu'en CP. Le tableau ci-dessus est alors sans objet.

## ANNEXE 4 QUATER

### CONTRATS DE PLAN ETAT-REGION

Les PAP 2018 comprennent une rubrique spécifique intitulée « Grands projets transversaux et crédits contractualisés », ayant pour objet de préciser les montants demandés au titre des opérations contractualisées dans les contrats de plan Etat-régions 2015-2020, ainsi que le cas échéant, dans les CPER 2007-2014.

Deux tableaux doivent obligatoirement être renseignés pour les programmes disposant de crédits contractualisés, correspondants aux générations successives de CPER : d'une part la génération 2007/2014, clôturée au 31 décembre 2014, mais pour laquelle des demandes de paiements peuvent se poursuivre ; d'autre part la nouvelle génération, lancée en 2015 et s'étendant jusqu'en 2020.

#### Crédits de paiement des CPER 2007-2014

Action	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2018	CP réalisés au 31/12/2018	CP demandés pour 2019	CP sur engagements à couvrir après 2019
Action 1				999 999	999 999
Action 2				999 999	999 999
Opérateur 1					
Opérateur 2					
<b>Total</b>				<b>9 999 999</b>	<b>9 999 999</b>

#### Éléments d'explication :

Chaque action ou chaque opérateur doit figurer sur une ligne distincte.

Colonne « CPER 2007-2014 (Rappel du montant contractualisé) » : Montant contractualisé au titre de la génération des CPER 2007-2014.

Colonne « AE engagées au 31/12/2018 » : Montant des AE engagées au titre de la génération des CPER 2007-2014.

Colonne « CP réalisés au 31/12/2018 » : Montant prévisionnel des CP réalisés au 31/12/2018, sur la période 2007-2018, au titre de la génération des CPER 2007-2014.

Colonne « CP demandés pour 2019 » : Montant des CP demandés en 2019 au titre de la génération des CPER 2007-2014.

Colonne « CP sur engagements à couvrir après 2019 » : Correspond au montant prévisionnel des AE engagées au titre de la génération des CPER 2007-2014 non couvert par des CP à fin 2019 (= AE engagées au 31/12/2018 - CP réalisés au 31/12/2018 - CP demandés pour 2019).

#### CPER 2015-2020

Action	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2018	CP réalisés au 31/12/2018	AE demandées pour 2019	CP demandés pour 2019	CP sur engagements à couvrir après 2019
Action 1	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Action 2	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Opérateur 1						999 999
Opérateur 2						999 999
<b>Total</b>	<b>9 999 999</b>	<b>9 999 999</b>	<b>9 999 999</b>	<b>9 999 999</b>	<b>9 999 999</b>	<b>9 999 999</b>

#### Éléments d'explication :

Chaque action ou chaque opérateur doit figurer sur une ligne distincte.

Colonne « CPER 2005-2020 (Rappel du montant contractualisé) » : Montant contractualisé au titre de la génération des CPER 2005-2020.

Colonne « AE engagées au 31/12/2018 » : Montant prévisionnel des AE engagées au 31/12/2018, sur la période 2015-2018, au titre de la génération des CPER 2015-2020.

Colonne « CP réalisés au 31/12/2018 » : Montant prévisionnel des CP réalisés au 31/12/2018, sur la période 2015-2018, au titre de la génération des CPER 2007-2014 (à renseigner par action ou par opérateur).

Colonne « AE demandées pour 2019 » : Montant des AE demandées en 2019 au titre de la génération des CPER 2015-2020.

Colonne « CP demandés pour 2019 » : Montant des CP demandés en 2019 au titre de la génération des CPER 2015-2020.

Colonne « CP sur engagements à couvrir après 2019 » : Correspond au montant prévisionnel des AE engagées au titre de la génération des CPER 2015-2020 non couvert par des CP à fin 2019 (= AE engagées au 31/12/2018 - CP réalisés au 31/12/2018 - CP demandés pour 2019).

A la suite de ces deux tableaux, un troisième tableau généré automatiquement proposera une synthèse des deux générations de CPER, agréant les demandes formulées pour 2019.

Par ailleurs, une zone de commentaires, à renseigner obligatoirement, vous permettra de préciser utilement les grands déterminants des dépenses prévisionnelles associées aux CPER, en volume et en nature, au titre de 2019, ainsi que les perspectives d'apurement des engagements pris pour les deux générations de CPER. Enfin, cette zone de commentaires a vocation à vous permettre d'analyser dans ses grandes lignes la trajectoire pluriannuelle prévisionnelle des engagements associés à la génération 2015-2020 de CPER.

<b>Programmes et opérateurs contributeurs aux CPER 2007-2014</b>
102 - Accès et retour à l'emploi
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
113 - Paysages, eau et biodiversité (*)
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
122 - Concours spécifiques et administration
123 - Conditions de vie outre-mer
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
131 - Création
134 - Développement des entreprises et régulations
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (**)

142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles
143 - Enseignement technique agricole
144 - Environnement et prospective de la politique de défense
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
150 - Formations supérieures et recherche universitaire
157 - Handicap et dépendance
159 - Expertise, information géographique et météorologie
167 - Liens entre la Nation et son armée
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
175 - Patrimoines
181 - Prévention des risques (***)
192 - Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle
203 - Infrastructures et services de transports
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
212 - Soutien de la politique de la défense
219 - Sport (****)
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
231 - Vie étudiante

(\*) y compris ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) et agences de l'eau

(\*\*) y compris ANRU (Agence nationale pour rénovation urbaine)

(\*\*\*) y compris ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)

(\*\*\*\*) y compris CNDS (Centre national pour le développement du sport)

**Point d'attention** : la liste ci-dessus n'est pas strictement exhaustive ou limitative

<b>Programmes et opérateurs contributeurs aux CPER 2015-2020</b>
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
113 - Paysages, eau et biodiversité
123 - Conditions de vie outre-mer
131 - Création
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles
144 - Environnement et prospective de la politique de défense
150 - Formations supérieures et recherche universitaire
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
175 - Patrimoines
181 - Prévention des risques
203 - Infrastructures et services de transports
212 - Soutien de la politique de la défense
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
231 - Vie étudiante
334 - Livre et industries culturelles
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile
Agences de l'eau
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
Centre national pour le développement du sport CNDS
Ecoles des Mines et Mines Telecom
Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)
Organismes de recherche (CNRS, INRA, IFREMER ...)
Voies navigables de France

**Point d'attention** : la liste ci-dessus n'est pas strictement exhaustive ou limitative

## ANNEXE 5

### PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROGRAMME, OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

La circulaire 2PERF-18-3070 du 4 avril 2018 relative à la préparation des volets « performance » des projets annuels de performances du PLF 2019 et à l'élaboration des documents de politiques transversales (DPT), ainsi que le guide de la performance qui lui est annexé, précisent l'ensemble des éléments de cadrage sur la présentation stratégique du programme et les objectifs et indicateurs de performance.

Une attention particulière est appelée sur les points suivants :

#### 1. Sur la présentation du volet performance

##### ➤ **Les changements de maquette doivent être documentés dans les PAP**

Il convient de décrire et d'expliquer, en début de chaque programme, les éventuelles modifications de maquette afin de garantir la lisibilité des documents budgétaires.

Les modifications, créations ou suppressions d'objectifs ou d'indicateurs décidées pour 2019 devront donc être brièvement expliquées en préalable des développements habituels sur les objectifs et les indicateurs, dans la rubrique intitulée « Evolution de la maquette de performance ».

Cette rubrique, nouvellement introduite dans le cadre du PLF 2015, est située au début de la partie consacrée aux objectifs et indicateurs de performance de chaque programme.

#### 2. Sur le tableau de valeurs des indicateurs

##### ➤ **Les séries de données doivent être complètes**

Veiller à la complétude des séries : des zones de contrôle Farandole (affichage en erreur) sont mises en place en cas d'absence de données.

En cas de rupture de série, privilégier l'homogénéité de la série de données (recalcul sur les données antérieures) en justifiant systématiquement les évolutions de l'indicateur dans la rubrique « précisons méthodologiques ».

##### ➤ **Les cibles 2020 doivent être inchangées sauf exceptions**

Les cibles pour 2020 ont été fixées en début de triennal et n'ont pas vocation à être modifiées en cours de période. Toutefois, certains événements particuliers (réformes à impact significatif, changements de périmètres ou de compétences, cible déjà atteinte...) peuvent nécessiter une révision de leur niveau. Toute modification devra être, le cas échéant, motivée et expliquée dans la partie « justification des prévisions et de la cible ».

##### ➤ **La partie « justification des prévisions et de la cible » doit être développée et améliorée**

Cette partie, qui est au cœur de la démarche de performance, demeure le plus souvent mal renseignée. Il ne s'agit pas d'énoncer des intentions mais bien d'expliquer les leviers d'action qui permettront d'atteindre les objectifs.

#### 3. Sur les programmes support et les indicateurs transversaux

Cinq indicateurs transversaux sur l'efficacité des fonctions support ont été créés depuis 2010 pour permettre des comparaisons interministérielles et une amélioration par analyse et partage des bonnes pratiques. Ils portent sur l'efficacité de la gestion des ressources humaines, de la bureautique, de la gestion immobilière, la conduite des grands projets informatiques et immobiliers et les gains achats.

La méthodologie de calcul de l'ensemble des indicateurs transversaux ainsi que les périmètres applicables sont détaillés dans le guide de la performance pour le PLF 2019 dans sa dernière version mise en ligne.



## ANNEXE 6

### PRESENTATION DU VOLET OPERATEUR

Pour les opérateurs, la circulaire PAP précise la procédure qui permet de collecter simultanément deux types de données :

- Celles qui figureront dans le **volet opérateur des PAP** ;
- Celles qui permettront la production de l'annexe au PLF « **jaune opérateurs de l'Etat** ».

La partie opérateurs du PAP 2018 évolue par rapport au PAP 2018 :

- Les tableaux « *compte de résultat* » et « *tableau de financement abrégé* » en comptabilité générale, « *autorisations budgétaires* » et « *équilibre financier* » en comptabilité budgétaire et « *dépenses de l'opérateur par destination* » devront être renseignés (ils ont normalement dû l'être lors du RAP 2017) mais ne seront pas publiés dans le PAP 2019 mais dans le « **jaune opérateurs de l'Etat** » annexé au PLF 2019. Pour les organismes soumis à la comptabilité budgétaire, seuls les tableaux en comptabilité budgétaire y seront publiés. L'ensemble des données relatives aux états financiers des opérateurs en comptabilité générale et, le cas échéant, en comptabilité budgétaire seront, par ailleurs, mis en ligne sur data.gouv.fr.
- Une attention particulière est demandée pour le développement des commentaires relatifs aux emplois des opérateurs et aux financements de l'Etat dans les PAP 2019, en l'absence de publication dans les volets opérateurs des PAP de leurs états financiers qui seront publiés dans le « **jaune opérateurs de l'Etat** » mais sans commentaire.

Le volet opérateur du PAP est alimenté par des données qui sont saisies dans la **partie JPE** et dans la **partie opérateurs**.

#### A - Tableaux à saisir dans la partie JPE.

**§1. - Tableau : « subvention aux opérateurs »** (pour renseigner ce tableau : Farandole > Accueil > Missions Programmes du Budget Général > Crédits, ETPT et JPE > Financement des opérateurs)

Opérateur	(en milliers d'euros)	
	AE PLF 2019	CP PLF 2019
<b>Opérateur 1</b>		
Subventions pour charges de service public		
Transferts		
Dotations en fonds propres		
<b>Opérateur 2</b>		
Subventions pour charges de service public		
Transferts		
Dotations en fonds propres		
<b>Opérateur 3</b>		
Subventions pour charges de service public		
Transferts		
Dotations en fonds propres		
<b>Total</b>		
Total des subventions pour charges de service public		
Total des dotations en fonds propres		
Total des transferts		

**Ce tableau doit être obligatoirement renseigné par tous les programmes (chefs de file ou pas) qui financent un opérateur, quel que soit le montant du financement et le titre utilisé (titre 3, catégorie 32 : « subvention pour charges de service public », titre 6 : « transferts » ou titre 7, catégorie 72 « dotation en fonds propres »).**

Les montants saisis doivent être identiques aux montants saisis dans la partie « justification au premier euro » (JPE), par actions, titres et catégories (cf. §2). Il alimente automatiquement deux tableaux situés dans la partie opérateurs du PAP : « Récapitulation des crédits alloués aux opérateurs de l'Etat » (cf. §3) et « Financement de l'Etat » (cf. §8).

*Si un programme financeur n'est chef de file d'aucun opérateur, figurera bien le tableau « subvention aux opérateurs » (cf. §1) dans sa partie JPE mais il ne comportera pas de volet opérateur.*

Subvention pour charges de service public (SCSP) : la SCSP est destinée au financement exclusif des seuls opérateurs de l'Etat. Il s'agit d'une subvention de fonctionnement annuelle destinée à couvrir indistinctement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'opérateur. La SCSP n'a pas pour objet de financer des investissements.

Transferts : il s'agit des crédits du budget général destinés à financer des dépenses d'intervention qu'elles soient, ou non, gérées en compte propre. Les transferts sont des versements sans contrepartie effectués directement ou indirectement à des bénéficiaires finaux (ménages, entreprises, collectivités territoriales, autres collectivités).

Dotations en fonds propres : ce sont les ressources apportées par l'État à ses opérateurs dont les capitaux ne sont pas matérialisés par des titres, des actions. Relèvent de cette catégorie, les apports en capital constituant des mises de fonds initiales ou des compléments de mises de fonds initiales qui ont vocation à être inscrits au bilan des établissements. Elles sont destinées à financer des dépenses d'investissements.

La liste des opérateurs financés par le programme financeur concerné par ce tableau sera initialisée à partir de la liste des opérateurs financés au PAP 2018. Pour en ajouter d'autres, le responsable de programme prendra l'attache du bureau des opérateurs de la direction du budget (DB-2B2O@finances.gouv.fr).

**§2. – Tableau « Élément de la dépense par nature » (pour renseigner ce tableau : Farandole > Accueil > Missions Programmes du Budget Général > Crédits, ETPT et JPE)**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
Subventions pour charges de service public		
<b>Dépenses d'intervention</b>		
Transferts aux entreprises		
<b>Dépenses d'opérations financières</b>		
Dotations en fonds propres		
<b>Total</b>		

Toutes les subventions destinées à un opérateur doivent être mentionnées dans cette partie de la JPE, qu'il s'agisse de dépenses de titre 3, catégorie 32 : « subvention pour charges de service public », de titre 6 : « transferts » ou de titre 7, catégorie 72 « dotation en fonds propres ». Le cumul des montants de financement des opérateurs saisis au titre des différentes actions doit correspondre aux montants indiqués dans le tableau « subvention aux opérateurs » (cf.§1.). **Pour mémoire, les « subventions pour charges de service public » ne sont destinées qu'aux opérateurs de l'Etat et les « dotations en fonds propres » le sont majoritairement.** Un contrôle de Farandole vérifie donc automatiquement que les données saisies pour ces deux titres sont bien cohérentes avec ce qui a été saisi dans le tableau « subvention aux opérateurs » (cf.§1).

## B - Tableaux à saisir dans la partie opérateurs.

### **§3. – Tableau « Récapitulation des crédits alloués aux opérateurs de l'Etat »**

Nature de la dépense	LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public				
Dotations en fonds propres				
Transferts				
<b>Total</b>				

Ce tableau est renseigné automatiquement par Farandole à partir des données saisies dans le tableau « subvention aux opérateurs » (cf.§1) de la partie JPE. Il recense l'intégralité des crédits versés par le programme à des opérateurs de l'État, **que celui-ci soit le chef de file ou pas**. La liste des opérateurs financés par le programme doit être précisée en commentaire par le responsable de programme qui doit également analyser l'évolution des crédits.

### **§4. – Tableau « Emplois des opérateurs rémunérés par les opérateurs ou par ce programme »**

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2017 (1)				LFI 2018				PLF 2019			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
Opérateur 1												
Opérateur 2												
Opérateur 3												
<b>Total ETPT</b>												

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.  
(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

Ce tableau retrace les emplois de tous les opérateurs du programme (rémunérés par le programme chef de file et rémunérés par l'opérateur lui-même). Il est renseigné automatiquement par Farandole à partir des données saisies dans le tableau « consolidation des emplois de l'opérateur » (cf.§13) de la partie opérateurs. Ce tableau doit impérativement être commenté par le responsable de programme (explication des variations, éventuelles précisions méthodologiques...).

### **§5. – Tableau « Plafond des autorisations d'emplois des opérateurs du programme chef de file »**

	ETPT
Emplois sous plafond 2018	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2018	
Impact du schéma d'emplois 2019	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Abattement technique	
Corrections techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2019</b>	
<b>Rappel du schéma d'emplois 2019 en ETP</b>	

Équivalent temps plein travaillé (ETPT) : Il s'agit d'une unité de décompte qui est proportionnelle à l'activité de l'agent, mesurée par sa quotité de temps travaillée et par sa période d'activité dans l'année. Une personne à temps plein (quotité de travail de 100%) présente dans l'établissement toute l'année consomme donc 1 ETPT. Dans une unité de décompte en ETPT, la fraction du temps complet retenue pour les agents travaillant à temps partiel est la fraction du temps complet effectuée par l'agent et non la fraction de la rémunération à temps complet perçue par l'agent. Par ailleurs, les heures supplémentaires ne sont pas comptabilisées. Effectifs physiques x quotité de temps de travail x période d'activité dans l'année. *Exemple 1* : 1 agent à temps partiel, avec une quotité de travail de 50% présent toute l'année = 0.5 ETPT. *Exemple 2* : 1 agent à temps partiel, avec une quotité de travail de 80 %, présent 6 mois sur 12 :  $0.8 * 6/12 = 0.4$  ETPT. *Exemple 3* : 1 agent à temps plein, présent 3 mois sur 12 (exemple contrats saisonniers) :  $1 * 3/12 = 0.25$  ETPT.

Emplois sous plafond 2018 : Correspond au montant indiqué pour chaque programme à l'article 63 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018. En cas de modification intervenue dans le cadre d'une LFR, le responsable de programme doit contacter le bureau des opérateurs (DB-2B2O@finances.gouv.fr).

Extension en année pleine (EAP) du schéma d'emplois (SE) de la LFI 2018 : Impact du schéma d'emploi 2018 non appliqué en année pleine en 2018 (exprimé en ETPT). *Exemple* : un SE de + 12 ETP est prévu pour un opérateur en LFI 2018 mais ne sera mis en œuvre qu'à compter de septembre 2018. Le SE est appliqué en 2018 à hauteur de 1/3 et se traduit par + 4 ETPT en 2018. En 2019, une extension en année pleine est à prendre en compte dans le plafond d'emplois pour 2/3 du SE 2018 soit + 8 ETPT. Dans le tableau, ci-dessus, dans le cas présenté dans cet exemple, il faudrait inscrire +8 dans la case concernée.

Impact du schéma d'emplois 2019 (ETPT) : Impact du schéma d'emploi qui a été décidé au titre du PLF 2019 appliqué en année pleine dès 2019 ou pas. Il s'agit d'inscrire la traduction en ETPT du SE réellement appliqué. *Exemple* : un SE - 10 ETP est prévu pour un opérateur en PLF 2019, mais il ne peut être appliqué qu'à mi-année. Son impact en ETPT en 2019 n'est donc que de -5. Il induira une EAP en 2020 de -5 ETPT. Dans le tableau, ci-dessus, dans le cas présenté dans cet exemple, il faudrait inscrire -5 dans la case concernée.

Solde des transferts T2/T3 : Emplois précédemment décomptés sur le plafond d'un ministère (T2) qui seront désormais décomptés du plafond d'emplois de l'opérateur (T3) : signe (+). Emplois précédemment décomptés sur le plafond de l'opérateur (T3) qui seront désormais décomptés du plafond d'emplois du ministère (T2) : signe (-).

Solde des transferts internes : Emplois précédemment décomptés sur le plafond d'un autre opérateur qui seront désormais décomptés du plafond d'emplois de l'opérateur : signe (+). Emplois précédemment décomptés sur le plafond de l'opérateur qui seront désormais décomptés du plafond d'emplois d'un autre opérateur : signe (-).

Solde des mesures de périmètre : correspond aux mesures de périmètre des opérateurs (intégration ou sortie d'une entité – et de ses emplois - du périmètre des opérateurs, sortie de périmètre de certains emplois pour être rémunérés par un organisme non opérateur). Mode de calcul : somme des transferts externes entrants dans le périmètre des opérateurs – somme des transferts externes sortants du périmètre des opérateurs. Si le solde est positif : hausse des "emplois opérateurs" du programme. Si le solde est négatif : baisse des "emplois opérateurs".

Corrections techniques : solde des mesures traduisant un affinement et une fiabilisation des mécanismes de décompte des emplois des opérateurs (identification et classification des contrats d'apprentissage, reclassification d'emplois ne répondant plus aux critères du hors plafond, contrats aidés comptabilisés à tort dans les emplois sous plafond d'autorisation législative, fonctionnaires détachés sur contrat non comptabilisés, mises à disposition entrantes comptabilisées à tort dans les emplois sous plafond d'autorisation législative...). Mode de calcul : somme des corrections techniques augmentant les agents à comptabiliser sous plafond d'emplois des opérateurs – somme des corrections techniques diminuant les agents à comptabiliser sous plafond d'emplois des opérateurs. Si le solde est positif : hausse des "emplois opérateurs" du programme. Si le solde est négatif : baisse des "emplois opérateurs".

Abattement technique : suppression de postes vacants. Un signe (-) doit précéder le montant inscrit dans cette case. Le solde ne peut pas être positif.

Schéma d'emplois : Le montant indiqué doit correspondre à celui de la lettre plafond.

Ce tableau est renseigné automatiquement par Farandole à partir des données d'arbitrage. Pour toute modification, le responsable de programme doit se rapprocher de son correspondant à la Direction du budget. L'attention des responsables de programme est appelée sur l'obligation de commenter les différents facteurs d'évolution (à la hausse comme à la baisse) du plafond d'emplois ainsi que l'évolution du schéma d'emplois de manière à éclairer le Parlement sur l'autorisation d'emplois soumise à son vote dans l'article du PLF relatif au plafond d'emplois des opérateurs.

**§6. – Tableau « Somme des 10 plus importantes rémunérations » (pour renseigner ce tableau : Farandole > Accueil > Missions Programmes du Budget Général > Opérateurs > 10 plus hautes rémunérations)**

Somme des 10 plus importantes rémunérations brutes totales de l'organisme (en milliers d'euros)					
Opérateur ou Catégorie d'opérateurs	Statut	Montant 2016	Commentaire 2016	Montant 2017	Commentaire 2017

Le Parlement a maintenu dans la LPFP 2018-2022 (article 35) l'exigence d'information sur la somme des 10 plus importantes rémunérations brutes totales (y compris indemnités et parts variables) de chaque opérateur et autres organismes publics contrôlés par l'Etat. Ce tableau est renseigné automatiquement par Farandole à partir des données saisies lors du RAP 2017 mais ses données peuvent être modifiées par le responsable de programme. Ce tableau n'est pas publié dans le PAP mais dans le « jaune opérateurs ».

**§7. – Présentation des opérateurs (ou catégories d'opérateurs) (pour renseigner cette partie : Farandole > Accueil > Missions Programmes du Budget Général > Opérateurs > Présentation générale)**

Dans cette partie littéraire et dans la perspective d'un allègement des documents budgétaires, le responsable de programme doit présenter l'opérateur de façon **très synthétique** (statut de l'opérateur, missions, objectifs – COP -, faits marquants, point de situation sur la stratégie immobilière et de rationalisation des fonctions supports...).

**§8. – Tableau « Financement de l'Etat »**

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Programme 1</b>						
Subventions pour charges de service public						
Transferts						
Dotations en fonds propres						
<b>Programme 2</b>						
Subventions pour charges de service public						
Transferts						
Dotations en fonds propres						
<b>Total</b>						

Ce tableau est renseigné automatiquement par Farandole à partir des données saisies par chaque programme financeur dans sa partie JPE (§1 « subvention aux opérateurs »). Le responsable du programme chef de file est toutefois responsable du renseignement exhaustif de ce tableau. Pour ce faire, il doit se rapprocher de l'opérateur qui doit le renseigner sur les autres programmes financeurs. Une liste des programmes finançant des opérateurs issue des données d'exécution Chorus figure au point D de la présente circulaire. Les montants indiqués dans ce tableau doivent être cohérents avec les

montants indiqués dans les états budgétaires de l'opérateur. L'objet ainsi que l'évolution des financements de l'Etat doivent impérativement faire l'objet d'un commentaire de la part du responsable de programme. Les commentaires indiqués à ce niveau sont d'autant plus importants que les états financiers des opérateurs seront publiés dans le « jaune opérateurs » (et non plus dans le volet opérateurs des PAP) et ne donneront plus lieu à commentaires. Les données 2018 de ce tableau sont issues des PAP 2018 et celles de 2017 des RAP 2017. S'il y a lieu de les actualiser pour les PAP 2019, il conviendra de prendre l'attache du bureau des opérateurs de la direction du budget (DB-2B2O@finances.gouv.fr).

**§9. – Budget initial 2018 de l'opérateur – Tableau « Compte de résultat » (CF 2017, BI 2018) (pour renseigner ce tableau : Farandole > Accueil > Missions Programmes du Budget Général > Opérateurs > Compte de résultat)**

Charges	Compte financier 2017 (1)	Budget initial 2018	Produits	Compte financier 2017 (1)	Budget initial 2018
Personnel			Subventions de l'Etat		
<i>dont charges de pensions civiles</i>			<i>Subvention pour charge de service public (SCSP)</i>		
			<i>Transferts</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel			Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Sur Fonctionnement et/ou Intervention			Autres produits		
<i>dont dotations aux amortissements et provisions</i>			<i>dont reprises sur amortissements et provision</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
<b>Total des charges</b>			<b>Total des produits</b>		
Résultat : bénéfice			Résultat : perte		
Total : équilibre du CR			Total : équilibre du CR		
(1) RAP 2017					

Ce tableau est renseigné automatiquement par Farandole à partir des données saisies lors du RAP 2017 sur la base des documents votés par l'organe délibérant à l'occasion des comptes financiers (CF) 2017 et des budgets initiaux (BI) 2018. Si au moment de l'élaboration du RAP 2017, l'organe délibérant n'avait pas encore voté le compte financier, il conviendra de faire appel au bureau des opérateurs de la direction du budget (DB-2B2O@finances.gouv.fr) afin d'inscrire le compte financier voté par le conseil d'administration. Les données du BI 2018 peuvent par ailleurs être modifiées par le responsable de programme. Pour mémoire, un contrôle automatique est effectué par Farandole entre les montants de SCSP (catégorie 32) et de transfert (titre 6) figurant dans le tableau de « financement de l'Etat » (cf.§8) et ceux qui sont inscrits dans ce tableau. Ce tableau ne sera pas publié dans le PAP 2019 mais il le sera dans le « jaune opérateurs » pour les organismes non soumis à la comptabilité budgétaire.

Charges de personnel : salaires, traitements et rémunérations diverses, charges sociales, Intéressement et participation, autres charges de personnel.

Charges de fonctionnement autre que charges de personnel : achats, consommation de marchandises et d'approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de services par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks.

Charges d'intervention : dispositifs d'intervention pour compte propre (transferts aux ménages, transferts aux entreprises, transferts aux collectivités territoriales, transferts aux autres collectivités).

Subvention pour charges de service public (SCSP) : subvention de fonctionnement annuelle destinée à couvrir indistinctement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'opérateur. La SCSP n'a pas pour objet de financer des investissements.

Transferts : produits destinés à financer des charges d'intervention. Les transferts sont des versements sans contrepartie effectués directement ou indirectement à des bénéficiaires finaux (ménages, entreprises, collectivités territoriales, autres collectivités).

Fiscalité affectée : produit issu d'une taxe affectée à l'opérateur. Le critère de rattachement des produits issus de la fiscalité affectée, recouvrée par l'Etat ou par l'organisme, suit le principe général

selon lequel le produit est comptabilisé au moment où le droit est acquis à l'organisme et tient compte des délais de déclaration des opérations imposables. Ainsi, selon les cas, ces produits sont comptabilisés soit au moment où a lieu l'opération imposable, soit au moment où la matière imposable est déclarée.

Autres subventions : subventions reçues de financeurs publics autres que l'Etat (collectivités locales, Union européenne, autres organismes publics).

Autres produits : produits qui ne sont ni des subventions publiques, ni des produits de taxe affectée (recettes commerciales, recettes liées aux ventes de produits ou de prestations à l'État, droits d'entrée, produits financiers, taxe d'apprentissage...).

**§10. – Budget initial 2018 de l'opérateur – « Tableau de financement abrégé » (CF 2017, BI 2018)  
(pour renseigner ce tableau : Farandole > Accueil > Missions Programmes du Budget Général > Opérateurs > Financement abrégé)**

Emplois	Compte financier 2017	Budget initial 2018	Ressources	Compte financier 2017	Budget initial 2018
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement		
Investissements			Financement de l'actif par l'État (Dotations en fonds propres)		
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)		
			- Autres ressources autres que Fiscalité affectée		
			- Fiscalité affectée		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>			<b>Total des ressources</b>		
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement		

Ce tableau est renseigné automatiquement par Farandole à partir des données saisies lors du RAP 2017 sur la base des documents votés par l'organe délibérant. Les données du BI 2018 peuvent toutefois être modifiées par le responsable de programme. Celles du CF 2017 ne sont pas modifiables. Pour mémoire, l'insuffisance ou la capacité d'autofinancement est automatisé sous FARANDOLE à partir des données saisies dans le compte de résultat (méthode additive). Par ailleurs, un contrôle automatique est effectué par Farandole entre le montant de dotations en fonds propres figurant dans le tableau de « financement de l'Etat » (cf.§8) et celui qui est inscrit dans ce tableau. Ce tableau ne sera pas publié dans le PAP 2019 mais il le sera dans le « jaune opérateurs » pour les organismes non soumis à la comptabilité budgétaire Il ne fait pas l'objet de commentaires dans ce cadre.

**§11. – Budget initial 2018 de l'opérateur – « Tableau d'équilibre financier » (pour renseigner ce tableau : Farandole > Accueil > Missions Programmes du Budget Général > Opérateurs > Equilibre financier)**

Équilibre financier BI 2018		(en milliers d'euros)	
Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)		Solde budgétaire (excédent)	
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements non budgétaires		Autres encaissements non budgétaires	
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>		<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	
<b>Abondement de la trésorerie (2) - (1) :</b>		<b>Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :</b>	
<i>dont abondement de la trésorerie fléchée</i>		<i>dont prélèvement de la trésorerie fléchée</i>	
<i>dont abondement de la trésorerie non fléchée</i>		<i>dont prélèvement de la trésorerie non fléchée</i>	
<b>Total des besoins</b>		<b>Total des financements</b>	

**Ce tableau ne concerne que les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et les EPST.**

Le solde budgétaire du tableau est renseigné automatiquement par Farandole à partir du solde budgétaire calculé dans les tableaux « Autorisations budgétaires » (cf. §16.) pour les opérateurs non EPST soumis à la comptabilité budgétaire et « Dépenses /Recettes » (cf. §18) pour les EPST. Le prélèvement ou l'abondement de trésorerie ainsi que le prélèvement ou l'abondement de trésorerie fléchée sont également calculés automatiquement par Farandole en fonction des autres éléments saisis dans le tableau.

**§12. – Tableau « situation financière » (pour renseigner ce tableau : Farandole > Accueil > Missions Programmes du Budget Général > Opérateurs > Situation Financière)**

Situation financière (en milliers d'euros)	Budget initial 2017	Compte financier 2017	Budget initial 2018
Fonds de roulement au 31/12			
Trésorerie au 31/12			

L'article 35 de la LPFP 2018-2022 prévoit que le « jaune opérateurs » intègre les données d'exécution, portant sur les trois derniers exercices, relatives à leur trésorerie. Ce tableau est renseigné automatiquement par Farandole sur la base des données saisies dans le RAP 2017. Les données du budget initial 2018 peuvent toutefois être modifiées par le responsable de programme. Ce tableau n'est pas publié dans le PAP mais dans le « jaune opérateurs ».



**§13. – Tableau « Consolidation des emplois de l'opérateur » (pour renseigner ce tableau : Farandole > Accueil > Missions Programmes du Budget Général > Opérateurs > Effectif de l'opérateur pour ce prog)**

			(en ETPT)
	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (2)	PLF 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>			
– sous plafond			
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			
(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.			
(2) LFI ou LFR le cas échéant.			

Ce tableau retrace tous les emplois dont l'opérateur assure la rémunération, quelle que soit leur situation statutaire (corps de fonctionnaires propres des établissements publics, contractuels, agents détachés dans l'établissement, agents de droit privé...) et quelles que soient les missions de l'opérateur auxquelles ils concourent. Les emplois rémunérés par l'opérateur s'apprécient en ETPT au 31 décembre de l'année considérée. Le respect du plafond d'emplois en ETPT s'apprécie en moyenne annualisée. Pour la construction et le suivi des plafonds d'emplois des opérateurs de l'Etat en ETPT, le responsable de programme est invité à se référer au guide de décompte des emplois des opérateurs de l'Etat :

(<https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/cadre-gestion-publique/operateurs-etat/essentiel/ressources/guide-decompte-emplois-operateurs-etat#.WT6iGdKwe70>).

**Les ETPT sont à saisir sans décimale.** Les informations demandées distinguent les emplois sous plafond législatif et les emplois hors plafond (parmi lesquels figurent les contrats aidés, qui font l'objet d'un détail spécifique).

Ce tableau alimente le tableau du §4. Les colonnes réalisation 2017 et LFI 2018 ainsi que les emplois sous plafond prévus en PLF 2018 sont renseignées automatiquement par Farandole. Seuls les emplois hors plafond et les autres emplois en fonction dans l'opérateur en PLF 2019 sont à renseigner. Il est demandé au responsable du programme d'accorder une attention particulière aux commentaires de ce tableau de manière à éclairer le plus complètement possible l'autorisation parlementaire en matière d'emplois des opérateurs.

**§14. – Tableaux « Endettements et engagements hors bilan » (pour renseigner ce tableau : Farandole > Accueil > Missions Programmes du Budget Général > Opérateurs > Endettement et engagement hors bilan)**

Le recensement de l'endettement inscrit au bilan et des engagements hors bilan des opérateurs constitue une obligation conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n°2006-888 du 19 juillet 2006 modifiée portant règlement définitif du budget 2005. Ces informations seront présentées dans le « jaune opérateurs ».

Seuls sont concernés les opérateurs ayant inscrit dans leur bilan, des dettes de moyen et long terme (dont l'échéance est supérieure à un an), et dont l'encours est égal ou supérieur à 100.000 € et/ou dans leur hors bilan, des engagements prévus par les instructions et réglementations comptables en vigueur dont la nature est détaillée ci-dessous.

Engagements hors bilan : distinction entre quatre catégories d'engagements hors bilan : les engagements de garantie, les engagements réciproques, les engagements assortis de garanties et les engagements pris en matière de pensions ou obligations similaires. Il existe une entrée pour chaque engagement. Cette entrée précise le fondement juridique de l'engagement hors-bilan (ex : texte institutif de l'établissement pour l'emprunt, dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, etc.) et le montant de l'engagement. Les engagements retracés ne concernent que les engagements donnés inscrits hors bilan lors du vote du compte financier de l'établissement.

Dettes : distinction entre les dettes comprises entre 1 et 5 ans et celles supérieures à 5 ans. Il existe une entrée pour chaque dette. Cette entrée précise la nature, le fondement juridique (ex : texte institutif de l'établissement pour l'emprunt, dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, etc.), le montant (encours), le compte comptable concerné au bilan, le taux d'intérêt et l'échéance de la dette. Rappel des principaux comptes comptables concernés : comptes 164 et suivants : emprunts auprès des établissements de crédit, comptes 165 et suivants : dépôts et cautionnements reçus, comptes 168 et suivants : autres emprunts et dettes assimilées, compte 1674 : avances conditionnées de l'État et des collectivités publiques.

Engagements hors bilan de l'opérateur					
Nature de l'engagement	Fondement juridique	Montant inscrit hors bilan au 31/12/2017 en milliers d'€			
<b>Engagements réciproques</b>					
Crédits bails					
Baux	La QPC en matière de baux commerciaux et législation des pays sur les obligations (un ensemble de lois)				
<b>Total des engagements hors bilan</b>					
Dettes inscrites au bilan de l'opérateur					
Nature de la dette	Fondement juridique	Montant inscrit hors bilan au 31/12/2017 en milliers d'€	Compte comptable concerné	Taux en %	Échéance
<b>Dettes comprises entre 1 et 5 ans</b>					
Investissements d'aveni	ARRÊTÉ DU 05-05-2008		Comptes 164 et suivants : emprunts auprès des établissements de crédit	4,3	01/10/2018
Débiteurs et créditeurs divers	ARRÊTÉ DU 26-02-2009		Comptes 164 et suivants : emprunts auprès des établissements de crédit	3,9	01/10/2018
<b>Dettes à plus de 5 ans</b>					
	ARRÊTÉ DU 05-05-2008		Comptes 164 et suivants : emprunts auprès des établissements de crédit	4,3	01/10/2023
	ARRÊTÉ DU 26-02-2009		Comptes 164 et suivants : emprunts auprès des établissements de crédit	3,9	01/10/2024
<b>Total des dettes de l'opérateur</b>					

**§15. – Tableau « Gouvernance »** (pour renseigner ce tableau : Farandole > Accueil > Missions Programmes du Budget Général > Opérateurs > Gouvernance)

Période couverte par le contrat d'objectifs et de performance	Date de signature de la lettre de mission	Précisions

Afin de produire une information exhaustive et de qualité à destination de la représentation nationale, ce tableau détaillant la période couverte par le contrat d'objectifs et de performance ainsi que la date de signature de la lettre de mission du dirigeant est à renseigner par le responsable de programme. Ce tableau n'est pas publié dans le PAP mais dans le « jaune opérateurs ».

**LES DEUX TABLEAUX QUI SUIVENT SONT UNIQUEMENT DESTINES AUX  
OPÉRATEURS NON EPST, SOUMIS À LA COMPTABILITÉ BUDGÉTAIRE**

**§16. – Budget initial 2018 de l'opérateur – « Tableau d'autorisations budgétaires » (pour renseigner ce tableau : Farandole > Accueil > Missions Programmes du Budget Général > Opérateurs > Autorisations budgétaires)**

Autorisations budgétaires BI 2018				(en milliers d'euros)	
Dépenses		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
				Crédits de paiement	
Personnel (AE=CP)				Recettes globalisées :	
dont charges de pensions civiles				– subventions pour charges de service public	
				– autres financements de l'État	
				– fiscalité affectée	
Fonctionnement				– autres financements publics	
Intervention				– recettes propres	
Investissement					
Enveloppe recherche* :				Recettes fléchées :	
– personnel				– financements de l'État fléchés	
– fonctionnement				– autres financements publics fléchés	
– investissement				– recettes propres fléchées	
<b>Total des dépenses</b>				<b>Total des recettes</b>	
<b>Solde budgétaire (excédent)</b>				<b>Solde budgétaire (déficit)</b>	

\* sur décision du ministre chargé du budget ou, pour les EPSCP, avec l'accord du recteur ou du ministre chargé de l'enseignement supérieur, le budget peut inclure une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche (Art. 179 Décret GBCP et art. R719-54 du code de l'éducation).

A l'exception des charges de pensions civiles, la partie dépenses de ce tableau est renseignée automatiquement par Farandole à partir des données saisies dans le tableau « Dépenses 2018 de l'opérateur par destination » (cf. §17). Les cases « Recettes globalisées » et « Recettes fléchées » sont calculées automatiquement à partir des informations saisies dans les cases qui leur sont rattachées. Ce tableau n'est pas publié dans le PAP mais dans le « jaune opérateurs » sans commentaires.

**§17. – Tableau « Dépenses 2018 de l'opérateur par destination » (pour renseigner ce tableau : Farandole > Accueil > Missions Programmes du Budget Général > Opérateurs > Dépenses 2017 par destination)**

Destination	(en milliers d'euros)									
	Personnel (AE=CP)		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	AE=CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Destination 1										
Destination 2										
Destination 3										
<b>Total</b>										

Ce tableau qui présente le BI 2018 est renseigné automatiquement par Farandole à partir des données saisies lors du RAP 2017 sur la base des documents votés par l'organe délibérant. Ces données peuvent toutefois être modifiées par le responsable de programme. Ce tableau alimente automatiquement la partie dépense du tableau « autorisation budgétaires » (Cf. §16). La modification ou l'intégration de nouvelles destinations nécessite de prendre l'attache du bureau des opérateurs de la direction du budget (DB-2B2O@finances.gouv.fr). Ce tableau n'est pas publié dans le PAP mais dans le « jaune opérateurs », sans commentaires.

**LE TABLEAU QUI SUIT EST UNIQUEMENT DESTINES AUX OPÉRATEURS EPST**

La présentation du budget des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) reprend la présentation prévue par le décret n°2002-252 du 22 février 2002 modifié, précisée dans l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget.

**§18. – Budget initial 2018 de l'opérateur – « Tableau Dépenses/Recettes » (pour renseigner ce tableau : Farandole > Accueil > Missions Programmes du Budget Général > Opérateurs > Dépenses EPST) ou (... > Recettes EPST)**

Dépenses EPST	Compte financier 2017 (1)		Budget initial 2018	
	AE	CP	AE	CP
<b>Personnel (AE=CP)</b>				
<i>dont charges de pensions civiles (AE=CP)</i>				
– activités conduites par les unités de recherche				
– actions communes				
– fonctions support				
– hors agrégats				
<b>Fonctionnement et investissement non programmé</b>				
– activités conduites par les unités de recherche				
– actions communes				
– fonctions support				
– hors agrégats				
<b>Investissement programmé et autres opérations en capital</b>				
– actions communes				
– fonctions support				
– hors agrégats				
<b>Total des dépenses</b>				
<b>Recettes EPST</b>	<b>Compte financier 2017 (1)</b>	<b>Budget initial 2018</b>		
Subventions pour charges de service public des ministères de tutelles				
Contrats et soutiens finalisés à l'activité de recherche				
Produits valorisés de l'activité de recherche et prestations de services				
Autres subventions et produits				
<b>Total des recettes</b>				

Ce tableau est renseigné automatiquement par Farandole à partir des données saisies lors du RAP 2017 sur la base des documents votés par l'organe délibérant à l'occasion des comptes financiers (CF) 2017 et des budgets initiaux (BI) 2018. Si au moment de l'élaboration du RAP 2017, l'organe délibérant n'avait pas encore voté le compte financier, il conviendra de faire appel au bureau des opérateurs de la direction du budget (DB-2B2O@finances.gouv.fr) afin d'inscrire le compte financier voté par le conseil d'administration. Les données du BI 2018 peuvent par ailleurs être modifiées par le responsable de programme. Ce tableau n'est pas publié dans le PAP mais dans le « jaune opérateurs » sans commentaires.

**LE TABLEAU QUI SUIT EST UNIQUEMENT DESTINES AUX OPÉRATEURS NON EPST, NON SOUMIS À LA COMPTABILITÉ BUDGÉTAIRE**

§19. – Tableau « *Dépenses 2018 de l'opérateur par destination* » (pour renseigner ce tableau : Farandole > Accueil > Missions Programmes du Budget Général > Opérateurs > Dépenses 2018 par destination)

(En milliers d'euros)					
Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Destination 1					
Destination 2					
<b>Total</b>					

Ce tableau qui présente le BI 2018 est renseigné automatiquement par Farandole à partir des données saisies lors du RAP 2017 sur la base du «budget initial 2018» voté par l'organe délibérant. Ces données peuvent toutefois être modifiées par le responsable de programme. **Ce tableau ne tient pas compte des charges décaissables** (dotations aux amortissements et dépréciations d'actifs, opérations pour compte de tiers). La modification ou l'intégration de nouvelles destinations nécessite de prendre l'attache du bureau des opérateurs de la direction du budget (DB-2B2O@finances.gouv.fr). Ce tableau n'est pas publié dans le PAP mais dans le « jaune opérateurs », sans commentaires.

## C - Contrôles automatiques sur FARANDOLE

Des contrôles automatiques d'aide à la relecture sont prévus. Ils visent à mettre en lumière certains oublis ou certaines incohérences pour que ceux-ci puissent être complétés, corrigés ou faire l'objet de commentaires. Ces contrôles automatiques se matérialisent lors de la production du document par des messages d'alerte en gros caractères rouges.

Tableau concerné		Ce qui déclenche le contrôle	Que faire ?
§1 & §2	Partie JPE : tableau "subvention aux opérateurs" et tableau "élément de la dépense par nature"	Le contrôle se déclenche lorsque les totaux des dépenses prévues en catégorie 32 (SCSP) dans les tableaux : §1 "subvention aux opérateurs" et §2 "élément de la dépense par nature" ne correspondent pas.	Corriger l'erreur de saisie qui peut être dans le tableau "subvention aux opérateurs" (§1), par opérateur ou dans le tableau "élément de la dépense par nature" (§2) par action, titre et catégorie.
§1 & §2	Partie JPE : tableau "subvention aux opérateurs" et tableau "élément de la dépense par nature"	Le contrôle se déclenche lorsque les totaux des dépenses prévues en catégorie 72 (DFP) dans les tableaux : §1 "subvention aux opérateurs" et §2 "élément de la dépense par nature" ne correspondent pas.	Corriger l'erreur de saisie qui peut être dans le tableau "subvention aux opérateurs" (§1), par opérateur ou dans le tableau "élément de la dépense par nature" (§2) par action, titre et catégorie.
§1 + §2 + §3	Partie Opérateurs : tableau "récapitulatif des crédits alloués aux opérateurs de l'Etat"	Le contrôle se déclenche lorsque les totaux des dépenses prévues en catégorie 32 (SCSP) et 72 (DFP) dans les tableaux : §1 "subvention aux opérateurs" et §2 "élément de la dépense par nature" ne correspondent pas. La différence avec les deux erreurs précédentes est que le message apparaît sous le tableau §3 "récapitulatif des crédits alloués aux opérateurs de l'Etat" et non dans la partie JPE.	Corriger, dans la partie JPE, l'erreur de saisie qui peut être dans le tableau "subvention aux opérateurs" (§1), par opérateur ou dans le tableau "élément de la dépense par nature" (§2) par action, titre et catégorie.
§10	Partie Opérateurs : compte de résultat	Le contrôle se déclenche lorsque la cellule "Personnel" est renseignée alors que la cellule "dont charges de pensions civiles" n'est pas renseignée ou lorsque la cellule "dont charges de pensions civiles" est renseignée alors que la cellule "Personnel" ne l'est pas.	Vérifier la cohérence entre la cellule "Personnel" et la cellule "dont charges de pensions civiles". Si l'opérateur ne verse pas de charges de pensions civiles, mettre "0".
§10	Partie Opérateurs : compte de résultat	Le contrôle se déclenche lorsque la cellule "Fonctionnement autre que les charges de personnel" est renseignée alors que les cellules "Dotations aux amortissements et provisions" et "Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés" ne le sont pas ou lorsque les cellules "Dotations aux amortissements et provisions" et "Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés" sont renseignées alors que la cellule "Fonctionnement autre que les charges de personnel" ne l'est pas.	Vérifier la cohérence entre la cellule "Fonctionnement autre que les charges de personnel" et les cellules "Dotations aux amortissements et provisions" et "Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés". Si l'opérateur n'a pas de dotations aux amortissements et provisions et/ou de valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés, mettre "0". En revanche, il ne peut pas y avoir de dotations aux amortissements et provisions et/ou de valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés si il n'y a pas de charges de fonctionnement.
§10	Partie Opérateurs : compte de résultat	Le contrôle se déclenche lorsque la cellule "Autres produits" est renseignée alors que les cellules "Reprises sur amortissements et provisions", "Produits de cession d'éléments d'actif" et "Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs" ne le sont pas ou lorsque les cellules "Reprises sur amortissements et provisions", "Produits de cession d'éléments d'actif" et "Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs" sont renseignées alors que la cellule "Autres produits" ne l'est pas.	Vérifier la cohérence entre la cellule "Autres produits" et les cellules "Reprises sur amortissements et provisions", "Produits de cession d'éléments d'actif" et "Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs". Si l'opérateur n'a pas de reprises sur amortissements et/ou provisions, produits de cession d'éléments d'actif et/ou de quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs, mettre "0". En revanche, il ne peut pas y avoir de reprises sur amortissements et/ou provisions, produits de cession d'éléments d'actif et/ou de quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs si il n'y a pas d'autres produits.
§10	Partie Opérateurs : compte de résultat	Le contrôle se déclenche lorsque le compte de résultat ne fait apparaître aucun montant dans les cellules "Subvention pour charges de service public (SCSP)" et "Crédits d'intervention (transfert)".	Vérifier la cohérence entre les cellules "SCSP" et "transfert" du compte de résultat et les cellules "SCSP" et "transfert" du tableau "financement de l'Etat" (§9). Si il n'y a effectivement pas de SCSP ou de transfert, mettre "0".
§10 + §11	Partie Opérateurs : compte de résultat.	Le contrôle se déclenche lorsque les montants saisis dans le tableau "Financement de l'Etat" ne sont pas cohérents avec les montants figurant dans le compte de résultat au titre de la SCSP, des transferts ou des dotations en fonds propres.	Vérifier la cohérence entre les cellules "SCSP" et "transfert" du compte de résultat et les cellules "SCSP" et "transfert" du tableau "financement de l'Etat" (§9). Vérifier la cohérence entre la cellule "Financement de l'actif par l'Etat (Dotations en fonds propres)" du tableau de "financement abrégé" (§11) et la cellule "Dotations en fonds propres" du tableau "financement de l'Etat" (§9). En cas de différence, un commentaire est obligatoire.
§13	Partie Opérateurs : tableau de situation financière	Le contrôle se déclenche lorsque les cellules "Fonds de roulement au 31/12" ou "Trésorerie au 31/12" ne sont pas renseignées et lorsque le résultat n'est pas commenté.	Renseigner les niveaux de "Fonds de roulement" et de "Trésorerie" et ajouter un commentaire.
§14	Partie Opérateurs : consolidation des emplois de l'opérateur	Le contrôle se déclenche lorsque le total des ETPT sous plafond par opérateur saisi n'est pas conforme aux arbitrages.	Vérifier la cohérence entre le montant saisi et le montant arbitré. En cas de désaccord, contacter votre correspondant à la Direction du budget.
§16	Partie Opérateurs : Tableau endettement et EHB	Le contrôle se déclenche lorsque le tableau "Engagements hors bilan de l'opérateur" et/ou "Dettes inscrites au bilan de l'opérateur" ne sont pas renseignés.	Vérifier qu'il n'y a ni EHB, ni dette dans les comptes de l'opérateur. Si c'est le cas, mettre "0" et "NEANT" en commentaire.
§19 & §21	Partie Opérateurs : Dépenses par destination	Le contrôle se déclenche lorsqu'aucune destination n'a été créée.	Les destinations sont obligatoires. Il convient donc de les créer.
§19 & §21	Partie Opérateurs : Dépenses par destination	Le contrôle se déclenche lorsque le tableau "Dépenses par destination" n'est pas totalement renseigné.	Renseigner les dépenses par destination.

## D – Liste des programmes finançant des opérateurs

Cette liste est fournie à titre indicatif. Elle est basée sur les données figurant dans Chorus. Il appartient au responsable de programme chef de file de se rapprocher de l'opérateur afin que la totalité des programmes financeurs soient répertoriés au sein du tableau « Financement de l'Etat » (cf. §8) de chaque opérateur.

101	Universités et assimilés
102	ASP - Agence de services et de paiement EPIDe - Etablissement public d'insertion de la défense Fonds de solidarité INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ONCFS - Office national de la chasse et de la faune sauvage Pôle emploi Universités et assimilés
103	ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail ASP - Agence de services et de paiement Centre INFFO - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications Ecoles et formations d'ingénieurs EPIDe - Etablissement public d'insertion de la défense Groupe Mines Télécom ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche Pôle emploi Réseau des oeuvres universitaires et scolaires Universités et assimilés
104	BnF - Bibliothèque nationale de France CIEP - Centre international d'études pédagogiques OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration Universités et assimilés
105	Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche CAMPUS FRANCE - Agence de promotion des formations et des échanges éducatifs et scientifiques (EGIDE + Campus France) CIEP - Centre international d'études pédagogiques IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale
107	Agences régionales de santé ASP - Agence de services et de paiement Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche CNRS - Centre national de la recherche scientifique ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire Pôle emploi Universités et assimilés
111	ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail ANSP - Agence Nationale de Santé Publique ASP - Agence de services et de paiement Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives Centre INFFO - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente Centre national de la danse CNRS - Centre national de la recherche scientifique EHESP - Ecole des hautes études en santé publique INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire Pôle emploi Universités et assimilés
112	ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie Agences régionales de santé ASP - Agence de services et de paiement Atout-France Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières Business France CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement CNPF - Centre national de la propriété forestière CNRS - Centre national de la recherche scientifique Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire Ecoles et formations d'ingénieurs EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette Etablissement public du domaine de Chambord Géopole Groupe Mines Télécom IFSTTAR - Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (fusion de l'IGN et de l'IFN) INED - Institut national d'études démographiques INRA - Institut national de la recherche agronomique INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique IRD - Institut de recherche pour le développement IRSTEA - Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (ex-CEMAGREF) ONCFS - Office national de la chasse et de la faune sauvage ONF - Office national des forêts Parcs nationaux Réseau des oeuvres universitaires et scolaires Universités et assimilés VNF - Voies navigables de France



113

AFB - Agence française pour la biodiversité  
Agences des aires maritimes protégées  
ANSES - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
ASP - Agence de services et de paiement  
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche  
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières  
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres  
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement  
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement  
CNPF - Centre national de la propriété forestière  
CNRS - Centre national de la recherche scientifique  
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture  
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire  
Ecoles et formations d'ingénieurs  
Etablissement public du domaine de Chambord  
Etablissement public du Marais poitevin  
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer  
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (fusion de l'IGN et de l'IFN)  
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques  
INRA - Institut national de la recherche agronomique  
IRD - Institut de recherche pour le développement  
IRSTEA - Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (ex-CEMAGREF)  
ONCFS - Office national de la chasse et de la faune sauvage  
ONF - Office national des forêts  
Parcs nationaux  
SHOM - Service hydrographique et océanographique de la marine  
Universités et assimilés  
VNF - Voies navigables de France

119

CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives  
CNRS - Centre national de la recherche scientifique  
Universités et assimilés

123

ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie  
Agences régionales de santé  
ANSP - Agence Nationale de Santé Publique  
ASP - Agence de services et de paiement  
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche  
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières  
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres  
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement  
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée  
CNRS - Centre national de la recherche scientifique  
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture  
Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris  
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer  
INED - Institut national d'études démographiques  
INP - Institut national du patrimoine  
INRA - Institut national de la recherche agronomique  
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives  
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale  
IRD - Institut de recherche pour le développement  
LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité  
Météo-France  
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies  
ONCFS - Office national de la chasse et de la faune sauvage  
ONF - Office national des forêts  
Parcs nationaux  
SHOM - Service hydrographique et océanographique de la marine  
Universités et assimilés

124

Agences régionales de santé  
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche  
CNRS - Centre national de la recherche scientifique  
EHESP - Ecole des hautes études en santé publique  
INED - Institut national d'études démographiques  
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale  
Universités et assimilés

129

ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail  
ANR - Agence nationale de la recherche  
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche  
CAMPUS FRANCE - Agence de promotion des formations et des échanges éducatifs et scientifiques (EGIDE + Campus France)  
CIFAD - Centre Interministériel de Formation Anti Drogue  
Communautés d'universités et établissements  
EHESP - Ecole des hautes études en santé publique  
ENA - Ecole nationale d'administration  
ENM - Ecole nationale de la magistrature  
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle  
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium)  
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur  
IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale  
INED - Institut national d'études démographiques  
INHES-J - Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice  
INPS - Institut national de police scientifique  
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale  
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies  
Réseau Canopé  
Universités et assimilés

131

Centre national de la danse  
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou  
CNAP - Centre national des arts plastiques  
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée  
CNV - Centre national de la chanson, des variétés et du jazz  
Comédie Française  
Communautés d'universités et établissements  
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture  
Ecoles d'art en Région  
Ensemble intercontemporain  
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette  
Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges  
Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris  
Institut Français  
Opéra comique  
Opéra national de Paris  
Orchestre de Paris  
Parcs nationaux  
Réseau Canopé  
SGP - Société du Grand Paris  
Théâtre national de Chaillot  
Théâtre national de la Colline  
Théâtre national de l'Odéon  
TNS - Théâtre national de Strasbourg  
Universités et assimilés

134	<p>ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie  ANFr - Agence nationale des fréquences  ASP - Agence de services et de paiement  Atout-France  Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche  BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières  Business France  CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives  Ecoles et formations d'ingénieurs  EPARECA - Etablissement public national pour l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux  Groupe Mines Télécom  INPI - Institut national de la propriété industrielle  INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale  LNE - Laboratoire national de métrologie et d'essais  ONERA - Office national d'études et de recherches aérospatiales  Parcs nationaux  Universités et assimilés  VNF - Voies navigables de France</p>
135	<p>ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie  ANRU - Agence nationale pour la rénovation urbaine  BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières  Business France  CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement  CNRS - Centre national de la recherche scientifique  Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture  Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire  Ecoles et formations d'ingénieurs  ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées  ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat  FNAP - Fonds national des aides à la pierre  IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (fusion de l'IGN et de l'IFN)  INRA - Institut national de la recherche agronomique  Universités et assimilés</p>
137	<p>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche  INED - Institut national d'études démographiques  ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions  Pôle emploi  Universités et assimilés</p>
138	<p>Business France  LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité  Universités et assimilés</p>
139	<p>Réseau Canopé</p>
140	<p>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche  Universités et assimilés</p>
141	<p>ANRU - Agence nationale pour la rénovation urbaine  Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche  CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications  CIEP - Centre international d'études pédagogiques  Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture  Ecoles d'art en Région  Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire  Ecoles et formations d'ingénieurs  ENAC - Ecole nationale de l'aviation civile  ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace  ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions  Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche  Réseau Canopé  Universités et assimilés</p>
142	<p>Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires  Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire  INRA - Institut national de la recherche agronomique  IRSTEA - Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (ex-CEMAGREF)  Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche  Réseau des oeuvres universitaires et scolaires</p>
143	<p>Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire  Réseau des oeuvres universitaires et scolaires</p>
144	<p>ANR - Agence nationale de la recherche  Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche  CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives  CNRS - Centre national de la recherche scientifique  Ecoles et formations d'ingénieurs  ENAC - Ecole nationale de l'aviation civile  ENSTA Bretagne - Ecole nationale supérieure de techniques avancées Bretagne  ENSTA ParisTech - Ecole nationale supérieure de techniques avancées ParisTech  Groupe Mines Télécom  IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (fusion de l'IGN et de l'IFN)  INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique  INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale  ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace  ONERA - Office national d'études et de recherches aérospatiales  Universités et assimilés  X - Ecole polytechnique</p>

146	<p>CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives  ENSTA Bretagne - Ecole nationale supérieure de techniques avancées Bretagne  ENSTA ParisTech - Ecole nationale supérieure de techniques avancées ParisTech  ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace</p>
147	<p>ANRU - Agence nationale pour la rénovation urbaine  ASP - Agence de services et de paiement  Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche  BnF - Bibliothèque nationale de France  Centre national de la danse  CMN - Centre des monuments nationaux  CNAP - Centre national des arts plastiques  CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée  CNRS - Centre national de la recherche scientifique  Ecole du Louvre  Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture  Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire  Ecoles et formations d'ingénieurs  ENAC - Ecole nationale de l'aviation civile  ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police  EPIDe - Etablissement public d'insertion de la défense  EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium)  EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette  EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles  Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris  Etablissement public du château de Fontainebleau  GENES - Groupement des écoles nationales d'économie et statistique  Groupe Mines Télécom  INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture  INP - Institut national du patrimoine  Instituts régionaux d'administration  ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace  Musée du Louvre  Opéra national de Paris  Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche  Pôle emploi  Théâtre national de Chaillot  Théâtre national de l'Odéon  Universités et assimilés  X - Ecole polytechnique</p>
148	<p>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche  ENA - Ecole nationale d'administration  Instituts régionaux d'administration  Universités et assimilés</p>
149	<p>ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie  ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail  ASP - Agence de services et de paiement  Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche  Business France  CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement  CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement  CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique  CNPF - Centre national de la propriété forestière  CNRS - Centre national de la recherche scientifique  Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire  Ecoles et formations d'ingénieurs  Etablissement public du domaine de Chambord  FranceAgiMer  GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique  IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation  IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (fusion de l'IGN et de l'IFN)  INAO - Institut national de l'origine et de la qualité  INRA - Institut national de la recherche agronomique  IRSTEA - Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (ex-CEMAGREF)  Météo-France  ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer  ONCFS - Office national de la chasse et de la faune sauvage  ONF - Office national des forêts  Parcs nationaux  Universités et assimilés</p>
150	<p>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche  CAMPUS FRANCE - Agence de promotion des formations et des échanges éducatifs et scientifiques (EGIDE + Campus France)  CIEP - Centre international d'études pédagogiques  CNRS - Centre national de la recherche scientifique  Communautés d'universités et établissements  Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire  Ecoles et formations d'ingénieurs  EHESP - Ecole des hautes études en santé publique  ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées  ENSTA ParisTech - Ecole nationale supérieure de techniques avancées ParisTech  EPAURIF - Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France  EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly  Groupe Mines Télécom  INED - Institut national d'études démographiques  INRA - Institut national de la recherche agronomique  ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace  Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche  OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture  Réseau Canopé  Réseau des oeuvres universitaires et scolaires  Universcience  Universités et assimilés  X - Ecole polytechnique</p>

<b>151</b>	AEFE - Agence pour l'enseignement français à l'étranger
<b>155</b>	Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications CNRS - Centre national de la recherche scientifique INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle Universités et assimilés
<b>157</b>	Agences régionales de santé ASP - Agence de services et de paiement Universités et assimilés
<b>158</b>	ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre
<b>159</b>	BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement CNRS - Centre national de la recherche scientifique IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (fusion de l'IGN et de l'IFN) INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique Météo-France
<b>161</b>	ASP - Agence de services et de paiement BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques Météo-France SHOM - Service hydrographique et océanographique de la marine
<b>162</b>	Agences régionales de santé ASP - Agence de services et de paiement BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat Etablissement public du Marais poitevin INRA - Institut national de la recherche agronomique IRD - Institut de recherche pour le développement ONCFS - Office national de la chasse et de la faune sauvage Universités et assimilés
<b>163</b>	Agence du service civique - Agence Erasmus + Jeunesse et Sports Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche CNRS - Centre national de la recherche scientifique EHESP - Ecole des hautes études en santé publique EPIDe - Etablissement public d'insertion de la défense INED - Institut national d'études démographiques Universités et assimilés
<b>166</b>	ENM - Ecole nationale de la magistrature
<b>167</b>	CMN - Centre des monuments nationaux EPIDe - Etablissement public d'insertion de la défense MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée Musée de l'air et de l'espace Musée de l'armée Musée national de la marine ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre
<b>169</b>	Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » INI - Institution nationale des Invalides ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre
<b>172</b>	Académie des technologies ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ANR - Agence nationale de la recherche Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières Business France CAMPUS FRANCE - Agence de promotion des formations et des échanges éducatifs et scientifiques (EGIDE + Campus France) CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement CNES - Centre national d'études spatiales CNRS - Centre national de la recherche scientifique Communautés d'universités et établissements Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire Ecoles et formations d'ingénieurs EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium) Génopole Groupe Mines Télécom IFPEN - IFP Energies Nouvelles IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer IFSTTAR - Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux IHEST - Institut des Hautes Etudes pour la Science et la Technologie INED - Institut national d'études démographiques INRA - Institut national de la recherche agronomique INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale IPEV - Institut polaire français Paul-Emile Victor IRD - Institut de recherche pour le développement IRSTEA - Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (ex-CEMAGREF) LNE - Laboratoire national de métrologie et d'essais Mission de recherche "Droit et Justice" Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche Universités et assimilés

**174**

ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie  
 ANAH - Agence nationale de l'habitat  
 ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs  
 ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs  
 ASP - Agence de services et de paiement  
 CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement  
 CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique  
 CNRS - Centre national de la recherche scientifique  
 Groupe Mines Télécom  
 INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques  
 IRSTEA - Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (ex-CEMAGREF)  
 LNE - Laboratoire national de métrologie et d'essais

**175**

AFR - Académie de France à Rome  
 Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche  
 BnF - Bibliothèque nationale de France  
 BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières  
 CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine  
 CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres  
 CIEP - Centre international d'études pédagogiques  
 CMN - Centre des monuments nationaux  
 CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou  
 CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée  
 CNES - Centre national d'études spatiales  
 CNRS - Centre national de la recherche scientifique  
 Comédie Française  
 Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture  
 ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts  
 EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly  
 EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium)  
 EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles  
 Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges  
 Etablissement public du château de Fontainebleau  
 Etablissement public du domaine de Chambord  
 INP - Institut national du patrimoine  
 INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives  
 INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique  
 Institut Français  
 MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée  
 Musée de l'armée  
 Musée des arts décoratifs  
 Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie  
 Musée du Louvre  
 Musée Guimet  
 Musée Henner-Moreau  
 Musée national Gustave Moreau  
 Musée Picasso  
 ONF - Office national des forêts  
 Opéra national de Paris  
 Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche  
 OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture  
 Parcs nationaux  
 Réseau Canopé  
 Rmn- Grand Palais - Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées  
 Universités et assimilés

**176**

ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police  
 INPS - Institut national de police scientifique  
 Rmn- Grand Palais - Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées

**177**

Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche  
 ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre  
 Réseau des oeuvres universitaires et scolaires  
 VNF - Voies navigables de France

**178**

Ecole navale  
 IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

**181**

ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie  
 Agences régionales de santé  
 ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
 Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche  
 BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières  
 CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement  
 CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique  
 CNRS - Centre national de la recherche scientifique  
 Communautés d'universités et établissements  
 Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire  
 Ecoles et formations d'ingénieurs  
 EHESP - Ecole des hautes études en santé publique  
 ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat  
 GEODERIS - Groupement d'Intérêt Public INERIS/BRGM  
 Groupe Mines Télécom  
 IFSTTAR - Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux  
 IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (fusion de l'IGN et de l'IFN)  
 INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques  
 INRA - Institut national de la recherche agronomique  
 IRSTEA - Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (ex-CEMAGREF)  
 Météo-France  
 ONF - Office national des forêts  
 SHOM - Service hydrographique et océanographique de la marine  
 Universités et assimilés

182

ASP - Agence de services et de paiement

185

ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie  
AEFE - Agence pour l'enseignement français à l'étranger  
Atout-France  
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche  
CAMPUS FRANCE - Agence de promotion des formations et des échanges éducatifs et scientifiques (EGIDE + Campus France)  
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives  
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement  
CIEP - Centre international d'études pédagogiques  
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement  
CNED - Centre national d'enseignement à distance  
CNRS - Centre national de la recherche scientifique  
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture  
Ecoles d'art en Région  
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire  
Ecoles et formations d'ingénieurs  
ENA - Ecole nationale d'administration  
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs  
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son  
Groupe Mines Télécom  
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer  
INRA - Institut national de la recherche agronomique  
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale  
Institut Français  
IPEV - Institut polaire français Paul-Emile Victor  
IRD - Institut de recherche pour le développement  
IRSTEA - Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (ex-CEMAGREF)  
ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace  
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche  
Réseau Canopé  
Réseau des oeuvres universitaires et scolaires  
Universités et assimilés  
X - Ecole polytechnique

186

ANR - Agence nationale de la recherche  
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche  
Centre national des arts du cirque  
CMN - Centre des monuments nationaux  
CNRS - Centre national de la recherche scientifique  
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture  
Ecoles d'art en Région  
Ecoles et formations d'ingénieurs  
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles  
INED - Institut national d'études démographiques  
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives  
IRD - Institut de recherche pour le développement  
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie  
Rmn- Grand Palais - Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées  
Universcience  
Universités et assimilés

190

ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie  
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche  
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières  
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives  
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement  
CNES - Centre national d'études spatiales  
CNPFF - Centre national de la propriété forestière  
CNRS - Centre national de la recherche scientifique  
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture  
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire  
Ecoles et formations d'ingénieurs  
EHESP - Ecole des hautes études en santé publique  
ENAC - Ecole nationale de l'aviation civile  
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées  
ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat  
IFPEN - IFP Energies Nouvelles  
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer  
IFSTTAR - Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux  
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques  
INRA - Institut national de la recherche agronomique  
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale  
IRD - Institut de recherche pour le développement  
IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire  
IRSTEA - Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (ex-CEMAGREF)  
Météo-France  
ONERA - Office national d'études et de recherches aérospatiales  
Universités et assimilés

191

CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives  
CNES - Centre national d'études spatiales

192	<p>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche  BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières  CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives  CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement  CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement  CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée  CNES - Centre national d'études spatiales  CNRS - Centre national de la recherche scientifique  Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire  Ecoles et formations d'ingénieurs  EHESP - Ecole des hautes études en santé publique  ENAC - Ecole nationale de l'aviation civile  ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées  ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle  ENSTA Bretagne - Ecole nationale supérieure de techniques avancées Bretagne  ENSTA ParisTech - Ecole nationale supérieure de techniques avancées ParisTech  ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat  GENES - Groupement des écoles nationales d'économie et statistique  Groupe Mines Télécom  IFPEN - IFP Energies Nouvelles  IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer  IFSTTAR - Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux  IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (fusion de l'IGN et de l'IFN)  INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques  INI - Institution nationale des Invalides  INRA - Institut national de la recherche agronomique  INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique  INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale  IRSTEA - Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (ex-CEMAGREF)  ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace  LNE - Laboratoire national de métrologie et d'essais  Météo-France  ONERA - Office national d'études et de recherches aérospatiales  Réseau Canopé  Universités et assimilés  X - Ecole polytechnique</p>
193	<p>CNES - Centre national d'études spatiales  Météo-France</p>
197	<p>ENIM - Etablissement national des invalides de la marine</p>
200	<p>Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire  INRA - Institut national de la recherche agronomique  ONF - Office national des forêts  Universités et assimilés</p>
203	<p>ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie  Agences de l'eau  ANFr - Agence nationale des fréquences  ASP - Agence de services et de paiement  Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche  CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement  CNRS - Centre national de la recherche scientifique  Ecoles et formations d'ingénieurs  ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées  ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat  Groupe Mines Télécom  IFSTTAR - Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux  INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques  INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale  ONF - Office national des forêts  SGP - Société du Grand Paris  Universités et assimilés  VNF - Voies navigables de France</p>
204	<p>ABM - Agence de biomédecine  Agences régionales de santé  ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail  ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail  ANSM - Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé  ANSP - Agence Nationale de Santé Publique  ASP - Agence de services et de paiement  Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche  CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement  Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire  EHESP - Ecole des hautes études en santé publique  IFSTTAR - Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux  INCa - Institut National du Cancer  INRA - Institut national de la recherche agronomique  INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale  IRD - Institut de recherche pour le développement  OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies  Universités et assimilés</p>
205	<p>ASP - Agence de services et de paiement  Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche  CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement  CNRS - Centre national de la recherche scientifique  Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire  ENIM - Etablissement national des invalides de la marine  ENSM - Ecole nationale supérieure maritime  IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer  INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques  INRA - Institut national de la recherche agronomique  IRD - Institut de recherche pour le développement  Universités et assimilés</p>

**206**

ANSeS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires  
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche  
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement  
CNPF - Centre national de la propriété forestière  
CNRS - Centre national de la recherche scientifique  
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire  
EPIDe - Etablissement public d'insertion de la défense  
FranceAgriMer  
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation  
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer  
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (fusion de l'IGN et de l'IFN)  
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité  
INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture  
INRA - Institut national de la recherche agronomique  
IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire  
IRSTEA - Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (ex-CEMAGREF)  
ONCFS - Office national de la chasse et de la faune sauvage  
ONF - Office national des forêts  
Réseau des oeuvres universitaires et scolaires  
Universités et assimilés

**207**

CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement  
Ecoles et formations d'ingénieurs  
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire  
EPIDe - Etablissement public d'insertion de la défense  
IFSTTAR - Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux  
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale  
Réseau Canopé  
Universités et assimilés

**209**

ABM - Agence de biomédecine  
Atout-France  
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche  
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières  
Business France  
CAMPUS FRANCE - Agence de promotion des formations et des échanges éducatifs et scientifiques (EGIDE + Campus France)  
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives  
CIEP - Centre international d'études pédagogiques  
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement  
CNED - Centre national d'enseignement à distance  
CNRS - Centre national de la recherche scientifique  
ENA - Ecole nationale d'administration  
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire  
ENM - Ecole nationale de la magistrature  
Groupe Mines Télécom  
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale  
Institut Français  
IRD - Institut de recherche pour le développement  
Musée du Louvre  
Pôle emploi  
Universités et assimilés

**212**

CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives  
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée  
ECPAD - Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la défense  
IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire  
ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace  
Musée de l'air et de l'espace  
Musée de l'armée  
Musée national de la marine  
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture  
SHOM - Service hydrographique et océanographique de la marine  
X - Ecole polytechnique

**214**

AEFE - Agence pour l'enseignement français à l'étranger  
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail  
ANRU - Agence nationale pour la rénovation urbaine  
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche  
BnF - Bibliothèque nationale de France  
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine  
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications  
CIEP - Centre international d'études pédagogiques  
CMN - Centre des monuments nationaux  
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou  
CNED - Centre national d'enseignement à distance  
CNES - Centre national d'études spatiales  
CNRS - Centre national de la recherche scientifique  
Ecoles et formations d'ingénieurs  
ECPAD - Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la défense  
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium)  
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles  
Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris  
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation  
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (fusion de l'IGN et de l'IFN)  
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale  
Musée du Louvre  
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre  
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions  
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche  
Réseau Canopé  
Rmn- Grand Palais - Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées  
Universités et assimilés

**215**

CNPF - Centre national de la propriété forestière  
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire  
INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture  
INRA - Institut national de la recherche agronomique  
IRSTEA - Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (ex-CEMAGREF)



<p><b>216</b></p>	<p>Agences régionales de santé  BnF - Bibliothèque nationale de France  CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine  CMN - Centre des monuments nationaux  CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou  CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité  CNRS - Centre national de la recherche scientifique  Comédie Française  EPIDe - Etablissement public d'insertion de la défense  EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly  EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium)  EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette  EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles  Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges  Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris  Etablissement public du château de Fontainebleau  Etablissement public du domaine de Chambord  GIP "Réinsertion et citoyenneté"  INED - Institut national d'études démographiques  MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée  Musée des arts décoratifs  Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie  Musée du Louvre  Musée Guimet  Musée Henner-Moreau  Musée Picasso  Opéra comique  Opéra national de Paris  Réseau Canopé  Rmn - Grand Palais - Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées  Théâtre national de Chaillot  Théâtre national de la Colline  Théâtre national de l'Odéon  Universcience  Universités et assimilés</p>
<p><b>217</b></p>	<p>ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie  Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche  BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières  CELPL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres  CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement  CEREO - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications  CNES - Centre national d'études spatiales  CNRS - Centre national de la recherche scientifique  ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées  ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat  GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique  IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer  IFSTTAR - Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux  IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (fusion de l'IGN et de l'IFN)  INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques  INRA - Institut national de la recherche agronomique  IRD - Institut de recherche pour le développement  IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire  Parcs nationaux  Universcience  Universités et assimilés</p>
<p><b>218</b></p>	<p>Groupe Mines Télécom  Universcience</p>
<p><b>219</b></p>	<p>Agence du service civique - Agence Erasmus + Jeunesse et Sports  ASP - Agence de services et de paiement  Business France  Ecoles et formations d'ingénieurs  Ecoles nationales des sports  IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation  INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance  INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale  MNS - Musée national du sport  ONERA - Office national d'études et de recherches aérospatiales  Parcs nationaux  Pôle emploi  Universités et assimilés</p>
<p><b>220</b></p>	<p>GENES - Groupement des écoles nationales d'économie et statistique</p>
<p><b>224</b></p>	<p>AFR - Académie de France à Rome  ANR - Agence nationale de la recherche  ASP - Agence de services et de paiement  Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche  BnF - Bibliothèque nationale de France  CAMPUS FRANCE - Agence de promotion des formations et des échanges éducatifs et scientifiques (EGIDE + Campus France)  CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine  Centre national de la danse  Centre national des arts du cirque  Cinémathèque française  CMN - Centre des monuments nationaux  CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou  CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée  CNRS - Centre national de la recherche scientifique  CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique  CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon  CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris  CNV - Centre national de la chanson, des variétés et du jazz  Communautés d'universités et établissements  Ecole du Louvre  Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture  Ecoles d'art en Région  Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire  Ecoles et formations d'ingénieurs  ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs  ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts  ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle  ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son  EPIDe - Etablissement public d'insertion de la défense  EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium)  EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette  EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles  Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges  Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris  Etablissement public du château de Fontainebleau  Etablissement public du domaine de Chambord  INP - Institut national du patrimoine  INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique  Institut Français  Musée national de la marine  ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre  ONF - Office national des forêts  Opéra national de Paris  OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture  Réseau Canopé  Réseau des oeuvres universitaires et scolaires  Rmn - Grand Palais - Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées  Théâtre national de la Colline  TNS - Théâtre national de Strasbourg  Universités et assimilés</p>

<b>230</b>	ASP - Agence de services et de paiement Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche CIEP - Centre international d'études pédagogiques Comédie Française Pôle emploi Réseau des oeuvres universitaires et scolaires
<b>231</b>	Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche CIEP - Centre international d'études pédagogiques Communautés d'universités et établissements Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire Ecoles et formations d'ingénieurs EHESP - Ecole des hautes études en santé publique ENAC - Ecole nationale de l'aviation civile ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées GENES - Groupement des écoles nationales d'économie et statistique Groupe Mines Télécom ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace Réseau des oeuvres universitaires et scolaires Universités et assimilés X - Ecole polytechnique
<b>232</b>	Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche CNRS - Centre national de la recherche scientifique Universités et assimilés
<b>303</b>	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés ASP - Agence de services et de paiement OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides Pôle emploi
<b>304</b>	AFA - Agence française de l'adoption ASP - Agence de services et de paiement CNRS - Centre national de la recherche scientifique EHESP - Ecole des hautes études en santé publique ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle FranceAgriMer Pôle emploi
<b>307</b>	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés
<b>310</b>	APJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice CNRS - Centre national de la recherche scientifique EPPJP - Etablissement Public du Palais de Justice de Paris Mission de recherche "Droit et Justice"
<b>333</b>	Agences régionales de santé Universités et assimilés
<b>334</b>	Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche BnF - Bibliothèque nationale de France BPI - Bibliothèque publique d'information CNRS - Centre national de la recherche scientifique CNV - Centre national de la chanson, des variétés et du jazz Institut Français Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche Universités et assimilés
<b>344</b>	ASP - Agence de services et de paiement
<b>345</b>	ASP - Agence de services et de paiement
<b>421</b>	ANR - Agence nationale de la recherche
<b>422</b>	ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ANR - Agence nationale de la recherche
<b>423</b>	ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
<b>612</b>	ENAC - Ecole nationale de l'aviation civile
<b>613</b>	ENAC - Ecole nationale de l'aviation civile
<b>614</b>	ENAC - Ecole nationale de l'aviation civile
<b>740</b>	ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions ANTS - Agence nationale des titres sécurisés IFSTTAR - Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (fusion de l'IGN et de l'IFN) LNE - Laboratoire national de métrologie et d'essais Universités et assimilés

<b>750</b>	<p>ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail</p> <p>ASP - Agence de services et de paiement</p> <p>Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires</p> <p>CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement</p> <p>Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire</p> <p>FranceAgriMer</p> <p>INRA - Institut national de la recherche agronomique</p> <p>Universités et assimilés</p>
<b>751</b>	<p>ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions</p>
<b>753</b>	<p>ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions</p>
<b>760</b>	<p>CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou</p> <p>Ecoles et formations d'ingénieurs</p> <p>IFSTTAR - Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux</p> <p>IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (fusion de l'IGN et de l'IFN)</p> <p>INRA - Institut national de la recherche agronomique</p> <p>Météo-France</p> <p>ONF - Office national des forêts</p> <p>Réseau des oeuvres universitaires et scolaires</p> <p>Universités et assimilés</p> <p>VNF - Voies navigables de France</p>
<b>770</b>	<p>ASP - Agence de services et de paiement</p>
<b>776</b>	<p>Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires</p>
<b>780</b>	<p>ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre</p>
<b>790</b>	<p>CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives</p>
<b>791</b>	<p>ASP - Agence de services et de paiement</p>
<b>792</b>	<p>ASP - Agence de services et de paiement</p>

## ANNEXE 7

### GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

Le Grand plan d'investissement (GPI) de 50 Md€ annoncé par le Président de la République, permet d'accompagner les réformes et contribuera à renforcer le potentiel économique de la France. Conformément au principe de responsabilisation voulu par le Gouvernement, et afin de donner aux ministres une pleine visibilité sur l'ensemble de leurs moyens, les actions du GPI relevant de la compétence des ministères ne sont pas portées par un budget distinct du budget de l'État. Les crédits de chaque ministère, arbitrés dans les phases de budgétisation et de répartition, incluent donc les moyens budgétaires identifiés au titre du GPI.

Le secrétariat général pour l'investissement (SGPI), en lien avec la direction du budget, notifiera aux ministères les actions GPI et les moyens budgétaires correspondants identifiés au sein des crédits ministériels pour l'année 2019.

Afin de retracer précisément les crédits des ministères qui relèvent du GPI, les projets annuels de performance (PAP) des missions contenant des crédits identifiés au titre du GPI comprendront les rubriques spécifiques suivantes, intitulées « contribution au Grand plan d'investissement ».

1. Une présentation, au sein de la partie « présentation stratégique à la mission » du PAP, de l'exécution au 30 juin 2018 des dépenses du GPI et des crédits identifiés pour l'année 2019 au titre du GPI, selon le tableau ci-dessous. Elle est complétée par un passage littéral, qui précisera :
  - les priorités du GPI auxquelles se rapportent les dépenses : accélérer la transition écologique, édifier une société de compétences, ancrer la compétitivité sur l'innovation ou construire l'État de l'âge numérique ;
  - les initiatives GPI dont relèvent les dépenses, ainsi que l'état d'avancement de ces initiatives (mise en place du comité de pilotage, des indicateurs de performance, etc.) ;
  - les premiers retours sur l'exécution des dépenses pour le premier semestre de l'année 2018 ;
  - le caractère temporaire des dépenses ;
  - toute autre précision sur les dépenses qui paraîtra utile à leur suivi.

(en millions d'euros)

Initiative GPI / Action GPI	2018	2019
	(exécution au 30 juin 2018)	
AE		
CP		
<b>Initiative 1</b>	<b>XX</b>	<b>XX</b>
	<b>XX</b>	<b>XX</b>

<i>Action X (Priorité ...)</i>	XX	XX
	XX	XX
<i>Action X (Priorité ...)</i>	XX	XX
	XX	XX
<b>Initiative 2</b>	<b>XX</b>	<b>XX</b>
	<b>XX</b>	<b>XX</b>
<i>Action X (Priorité ...)</i>	XX	XX
	XX	XX
...	...	...
<b>Total</b>	<b>XX</b>	<b>XX</b>
	<b>XX</b>	<b>XX</b>

2. Une présentation des crédits GPI au sein de la partie « justification au premier euro » de chaque action budgétaire concernée, selon le tableau ci-dessous et pour laquelle un commentaire littéral précisera la nature et l'objet précis des dépenses.

Il est rappelé que les crédits liés au GPI devront faire l'objet d'un suivi ad hoc *via* des actions ou des sous-actions spécifiques dans les PAP ou, à défaut, d'activités spécifiques dans le référentiel d'activités afin de pouvoir en retracer précisément l'exécution.

	2018 (au 30 juin 2018)			2019		
	<i>Titre 2</i>	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>	<i>Titre 2</i>	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
Autorisations d'engagement						
Crédits de paiement						

## ANNEXE 8

### SAISIE DANS L'APPLICATION FARANDOLE

Comme pour les RAP et les PAP précédents, la production des PAP 2019 s'effectue en utilisant l'application Farandole.

Pour information, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 Farandole devrait être remplacé par une autre application (voir §5 *infra*)

#### **1) Les comptes d'accès à l'application Farandole**

Les comptes d'accès à l'application Farandole sont les mêmes que pour les RAP 2017 et/ou les PAP 2018.

Les modifications, créations et suppression éventuelles doivent être demandées au référent « habilitation Farandole » dont chaque ministère dépend :

- [ibrahim.abdou-saidi@interieur.gouv.fr](mailto:ibrahim.abdou-saidi@interieur.gouv.fr)
- [laurent.bajet@sg.social.gouv.fr](mailto:laurent.bajet@sg.social.gouv.fr)
- [jean-louis.charcosset@finances.gouv.fr](mailto:jean-louis.charcosset@finances.gouv.fr)
- [thi-khanh.dokiet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:thi-khanh.dokiet@developpement-durable.gouv.fr)
- [camelia.ganga@justice.gouv.fr](mailto:camelia.ganga@justice.gouv.fr)
- [joris.guillaume@intradef.gouv.fr](mailto:joris.guillaume@intradef.gouv.fr)
- [romain.izoird@education.gouv.fr](mailto:romain.izoird@education.gouv.fr) (enseignement scolaire)
- [sabine.kolifrat@pm.gouv.fr](mailto:sabine.kolifrat@pm.gouv.fr)
- [victor.manche@diplomatie.gouv.fr](mailto:victor.manche@diplomatie.gouv.fr)
- [pascal.menu@education.gouv.fr](mailto:pascal.menu@education.gouv.fr) (enseignement supérieur et recherche)
- [charlotte.pannetier@culture.gouv.fr](mailto:charlotte.pannetier@culture.gouv.fr)
- [valerie.spraul@outre-mer.gouv.fr](mailto:valerie.spraul@outre-mer.gouv.fr)
- [monique.trobrillant@agriculture.gouv.fr](mailto:monique.trobrillant@agriculture.gouv.fr)

#### **2) Présentation de l'application Farandole**

**Pour les nouveaux utilisateurs**, une **séance de présentation** de l'application Farandole est organisée le mercredi 11 juillet 2018 de 9h30 à 12h30 en salle V6063 Ouest 1 au 139, rue de Bercy à Paris. Afin de nous permettre de vérifier que les capacités d'accueil de la salle ne sont pas dépassées, les demandes d'inscriptions, accompagnées de coordonnées téléphoniques, doivent être envoyées à l'adresse suivante: [formationbii.budget@finances.gouv.fr](mailto:formationbii.budget@finances.gouv.fr)

**Les guides « utilisateurs »** disponibles *via* le lien « Informations et Guides utilisateurs » de la page d'accueil de l'application Farandole sont suffisants pour les **personnes ayant déjà utilisé** l'application pour les RAP ou PAP précédents.

### **3) Une saisie découpées en lots**

Les fascicules sont présentés par mission (*cf.* maquette des PAP 2019) mais leur élaboration se fait principalement programme par programme et les informations relatives à chaque programme se décomposent en plusieurs parties ou « lots » : performance, JPE, opérateurs...

Une transaction de livraison intégrée à l'application Farandole permet d'avertir la direction du budget que la saisie d'un lot est terminée. Cette livraison dépend du mode d'organisation choisi par le ministère :

- pour les ministères ayant choisi le mode d'organisation à un niveau (saisie unique par la DAF du ministère par exemple), après cette livraison, la direction du budget peut accéder aux données saisies par les ministères dans l'application Farandole pour relecture, correction et validation ;
- pour les ministères ayant choisi le mode d'organisation à deux niveaux (saisie par un RPROG puis modification et livraison par la DAF du ministère par exemple), la livraison à la direction du budget est effectuée par la DAF du ministère.

<b>Le calendrier de livraison vous est indiqué en annexe 1.</b>
---

Même si les PAP sont saisis partie après partie, l'application Farandole permet à tout moment de produire les documents en l'état par lot, par programme ou par mission.

### **4) Prérequis techniques au bon fonctionnement de Farandole**

L'accès à l'application se fait à travers le navigateur **Internet Explorer** depuis un poste de travail de l'administration relié au réseau interministériel ADER (RIE). Pour les ministères financiers l'URL d'accès à Farandole est : <http://farandole.alize>, pour les autres ministères l'URL est : <http://farandole.finances.ader.gouv.fr>

Après connexion par nom d'utilisateur et mot de passe (voir §1) *supra*, l'utilisateur peut accéder à travers des écrans de navigation au(x) mission(s) et programme(s) sur le(s)quel(s) il est habilité.

Les documents produits par Farandole sont au format ODT → Il est **impératif** de disposer du traitement de texte « **Libre Office Writer** » sur le poste de travail pour les consulter dans de bonnes conditions.

Une applet java signée intégrée dans Farandole et basée sur ce traitement de texte Libre Office Writer permet la saisie des parties littéraires (textes riches).

La procédure technique, qui est identique à celle des PAP 2018 et/ou des RAP 2017, décrivant les prérequis à mettre en œuvre par votre service informatique pour que cette applet java fonctionne sur le poste de travail est disponible via le lien « Informations et Guides utilisateurs » de la page d'accueil de Farandole. Pour pouvoir utiliser cette applet, les ministères passant par un proxy pour accéder au réseau ADER devront le déclarer au bureau de l'informatique et des infrastructures (BII) de la direction du budget : [farandole@finances.gouv.fr](mailto:farandole@finances.gouv.fr)

À défaut de disposer de cette applet java de façon opérationnelle, vous devrez utiliser la fonction d'export / import de fichier au format ODT. Le traitement de Texte « Libre Office Writer » reste cependant indispensable pour obtenir des fichiers ODT de bonne qualité.

**5) Refonte de Farandole à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 Farandole sera remplacée par une autre application : TANGO.

Comme Farandole, Tango sera accessible depuis un poste de travail de l'administration relié au réseau interministériel ADER (RIE) mais **contrairement à Farandole**, l'application fonctionnera **sur les navigateurs** Internet Explorer **et** Firefox et **ne contiendra pas d'applet Java faisant appel à un logiciel local**.

Des informations supplémentaires fonctionnelles et techniques vous seront fournies d'ici la fin de l'année 2018.



## ANNEXE 8

### DÉPENSES FISCALES

Dans le prolongement des travaux engagés lors des conférences fiscales, la démarche d'amélioration de l'évaluation et de la présentation des dépenses fiscales est poursuivie. Elle vise à renforcer **la qualité des informations transmises au Parlement et à justifier de manière plus systématique le rôle de ces dépenses fiscales au sein de leur programme de rattachement, ainsi que de présenter les dernières données disponibles sur leur coût.** Dans une logique agrégée par politiques publiques, l'objectif est également de **présenter les imbrications qui existent entre crédits budgétaires et dépenses fiscales,** afin que l'ensemble des moyens mis en œuvre par politique puisse être apprécié de façon agrégée.

**L'exercice des conférences fiscales, organisé chaque année depuis 2013,** participe également de cet effort d'évaluation et de cette logique agrégée qui vise à apprécier de façon globale l'ensemble des moyens affectés à une politique publique, que ce soit en crédits budgétaires ou en dépenses fiscales, avec la volonté d'un pilotage cohérent et coordonné des efforts entre recettes et dépenses. Les travaux liés à ces conférences fiscales peuvent nourrir la rédaction des PAP 2019, notamment sur le rôle de la dépense fiscale par rapport à l'objectif de politique publique qui lui est assigné.

#### **I) Éléments descriptifs sur les dépenses fiscales**

Comme les années précédentes, la partie *Présentation des crédits et des dépenses fiscales* des PAP 2018 doit donner une liste exhaustive des dépenses fiscales « principales » du programme ainsi que des dépenses fiscales qui lui sont affectées de manière « subsidiaire »<sup>1</sup>.

La présentation des dépenses fiscales comprend notamment :

**1) Un chiffrage sur trois ans,** définitif pour l'année PLF N-2 (donc 2017) et estimatif pour les deux années suivantes (PLF N-1 et PLF et N), avec une estimation de son niveau de fiabilité ;

**2) Le nombre de bénéficiaires** pour l'année PLF N-2 ;

**3) Les années de création et de dernière modification.**

**4) Un classement, selon l'objectif recherché ;**

**5) Le coût total** des dépenses fiscales du programme, associé à un avertissement (précisant que la totalisation des dépenses fiscales ne prend en compte ni les modifications des comportements fiscaux qu'elles induisent ni leurs interactions) ;

**6) Et la date de fin d'incidence budgétaire de la dépense fiscale.**

À titre d'illustration, les tableaux descriptifs des dépenses fiscales dans les PAP 2019 auront la forme suivante :

---

<sup>1</sup> Chaque dépense fiscale est rattachée à un seul et unique programme au titre de l'affectation principale, mais elle peut également être rattachée à titre subsidiaire à plusieurs autres programmes.

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018	Chiffrage pour 2019
920202	<p><b>Taux réduit de la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision applicable aux services de télévision autres que ceux diffusés par voie hertzienne terrestre en mode analogique</b></p> <p>Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques</p> <p>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</p> <p>Bénéficiaires 2011 : xxx - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Fin d'incidence budgétaire : 2013 - Fin du fait générateur : 2012 - CGI : 302 bis KG</p>	xxx	xxx	xxx

Le renseignement de ces tableaux sera réalisé par la DLF en lien avec la direction du budget. Il vous est demandé de transmettre tout élément permettant de les actualiser ou les fiabiliser à la DB ou la DLF. A cet effet, pour toute question concernant la doctrine applicable aux dépenses fiscales, vous pouvez contacter la 1<sup>ère</sup> sous-direction de la direction du budget (Léa Boudet<sup>2</sup>) et, pour tout élément sur une dépense fiscale particulière, le bureau budgétaire concerné. Pour les éléments relatifs au chiffrage de la dépense fiscale, vous pouvez contacter le bureau A de la direction de la législation fiscale (François Lecorne<sup>3</sup>).

## **II) Vers une amélioration de la présentation des dépenses fiscales**

Les ministères sont invités pour le PLF 2018 à **décrire de manière plus systématique dans les PAP la contribution des différentes dépenses fiscales aux objectifs du programme**. Ceci concernera exclusivement les dépenses fiscales affectées à titre principal.

Cette amélioration s'impose tout particulièrement aux dépenses fiscales relativement coûteuses, notamment au regard des crédits budgétaires concourant aux mêmes objectifs, et dont l'action n'est pas (ou très peu) mentionnée dans les PAP. **Cette exigence a été formulée par les commissions des finances des deux assemblées. Une présentation plus détaillée des imbrications entre crédits budgétaires et dépenses fiscales doit ainsi contribuer à fournir au Parlement une vision agrégée des moyens mis en œuvres par politiques publiques.**

Ces compléments concernent tout particulièrement les parties suivantes :

- **Présentation stratégique du projet annuel de performances** : il est notamment demandé aux ministères de mentionner dans cette partie les dépenses fiscales rattachées les plus coûteuses, **en précisant leur contribution aux objectifs mis en avant dans le programme d'affectation au même titre que les crédits budgétaires. Il s'agira en particulier de montrer en quoi la dépense fiscale participe à la mise en œuvre de la politique publique.**
- **Présentation des actions dans la JPE** : lorsque cela est possible, il est demandé aux ministères de **mentionner une ou plusieurs dépenses fiscales considérées comme des leviers d'action pour chaque action du programme** en décrivant l'**articulation entre les dépenses fiscales mentionnées et les crédits budgétaires** poursuivant un objectif similaire.

<sup>2</sup> Courriel : lea.boudet@finances.gouv.fr

<sup>3</sup> Courriel : francois.lecorne@dgfip.finances.gouv.fr